



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2018

N° 2

De avril à juin 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 2 – de avril à juin 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 5 avril 2018
- ✓ Réunion du 31 mai 2018
- ✓ Réunion du 28 juin 2018

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseigne
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés de délégation de signature - de fonctions

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 5 avril 2018 à l'Illiade



L'an deux mil dix-huit le cinq avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Madame Carole HUBER ayant donné procuration à Madame Carine ERB
- Madame Fabienne COSMO ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Etait absent :

- Monsieur Serge SCHEUER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	29 mars 2018
Date de publication délibération :	9 avril 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	9 avril 2018

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018 A 19H00 A L'ILLIADE

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2018**
- II - Finances et Commande Publique**
1. Subventions de fonctionnement – exercice 2018
 2. Tarifs de mises à disposition de biens et d'agents communaux à compter du 1^{er} mai 2018
- III - Environnement et urbanisme**
1. Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg: débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables « PADD »
- IV - Personnel**
1. Généralisation du télétravail
 2. Mise en œuvre du compte personnel d'activité
 3. Protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical
- V - Enfance – jeunesse – sport**
1. Actualisation des périmètres scolaires
- VI - Politique de la ville – rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – année 2017**
- VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- VIII - Communications du Maire**
1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 janvier 2018
 2. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 février 2018

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2018

Numéro	DL180212-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

GOSPEL KIDS

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de prise en charge de la location d'une salle à l'Illiade dans le cadre d'un spectacle « Les Jardins du Cœur »

Montant proposé : **1 700 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

2) SUBVENTION POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

CADR'67

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des actions d'apprentissage des règles de sécurité routière pour les cyclistes dans les écoles

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

3) SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

GOSPEL KIDS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Chantons en cœur pour un monde meilleur »

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

SOS AIDE AUX HABITANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge auteurs et victimes »

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

VRAC STRASBOURG EUROMETROPOLE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Un réseau de forums autour de l'alimentation durable dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) strasbourgeois »

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. TARIFS DE MISES A DISPOSITION DE BIENS ET D'AGENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

Numéro	DL180314-AF01
Matière	Finances locales – Divers

Lors du Conseil Municipal du 20 mars 1997, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a délibéré les tarifs relatifs aux diverses mises à disposition susceptibles d'être faites à des tiers (associations, personnes morales, ...) pour des motifs d'intérêt général.

Cette liste a fait l'objet d'ajouts par délibération du 13 novembre 1997, du 11 juin 1998 et du 24 septembre 2015.

Dans un souci de cohérence avec les besoins exprimés à ce jour, il convient de mettre à jour la liste de ces mises à disposition et d'actualiser les tarifs.

Type de prestation	Unité	Nouveau tarif TTC à compter du 1er mai 2018	Observations
1. MAIN D'ŒUVRE			
1 Agent de service	heure	25,50 €	
2. LOCATIONS			
2.1 Engins			
2.1.1 Nacelle avec chauffeur	heure	70,00 €	
2.1.2 Fourgonnette "Express"	jour	200,00 €	
2.1.3 Camionnette inf 3,5 T	jour	230,00 €	
2.1.4 Mini-pelle avec chauffeur	jour	100,00 €	
2.1.5 P.L. Charge 10 T avec chauffeur	jour	400,00 €	
2.1.6 P.L. Charge 4 T avec chauffeur	jour	350,00 €	
2.1.7 Minibus	jour	50,00 €	
2.1.8 Benne tout déchet	jour	100,00 €	
2.1.9 Benne de tri	jour	100,00 €	
2.1.10 Echauffaudage à roulettes	jour	175,00 €	
2.2 Matériel de barrièrage			
2.2.1 Barrières métalliques (Vauban)	jour	2,00 €	
2.2.2 Panneau de signalisation	jour	2,00 €	
2.3 Mobilier			
2.3.1 Chaise d'intérieur à coque	jour	1,00 €	
2.3.2 Garniture (1 table/2 bancs)	jour	7,00 €	
2.3.3 Table	jour	3,00 €	
2.3.4 Banc	jour	2,50 €	
2.3.5 Mange-debout	jour	7,00 €	

2.4 Equipements de manifestation			
2.4.1 Estrade métallique démontable (2 m x 1 m) (praticable hauteur maxi 40 cm)	jour	6,00 €	
2.4.2 Module de chapiteau (3 x 5 m)	jour	115,00 €	
2.4.3 Tente pliante (3 m x 3 m)	jour	80,00 €	
2.4.4 Tente pliante (3 m x 6 m)	jour	120,00 €	
2.4.5 Tente pliante (4 m x 8 m)	jour	150,00 €	
2.4.6 Podium mobile couvert - scène mobile	jour	1 500,00 €	
Jour supplémentaire	jour	200,00 €	
2.4.7 Location d'un chalet	Week-end	100,00 €	
2.4.8 Piste de danse	jour	10 euros/m ²	
2.5 Matériel manifestation et électrique			
2.5.1 Aile de son	jour	70,00 €	
2.5.2 Sonorisations complètes 100 watts / ampli- préampli-platine-CD-cassettes-2 enceintes et câblage	jour	90,00 €	
2.5.3 Micro sur pied	jour	45,00 €	
2.5.4 Projecteur 100 watts	jour	7,00 €	
2.5.5 Projecteurs 500W - 1000W - 1200W	jour	14,00 €	
2.5.6 Groupe électrogène 6kW	jour	30,00 €	
2.5.7 Groupe électrogène 96kW	jour	89,00 €	
2.5.8 Friteuse	jour	60,00 €	
2.5.9 Barbecue	jour	25,00 €	
2.5.10 Réfrigérateur	jour	100,00 €	
2.6 Divers			
2.6.1 Grilles métalliques		5,00 €	
2.6.2 Isoloir - Urne		5,00 €	
2.6.3 Porte-poubelle		2,00 €	
3. VENTE			
3.1 Produits issus de la terre			
3.1.1 Plantes molles estivales	pièce	0,76 € min / 2,29 € max	Selon espèces
3.1.2 Plantes saisonnières hivernales	pièce	0,30 € min / 0,46 € max	Selon espèces
3.1.3 Compositions florales	pièce	7,62 € min / 15,24 € max	Selon bouquet

Les modalités de dédommagement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué ou mis à disposition restent inchangées. Le matériel sera soit remplacé à l'identique par le locataire du matériel, soit facturé sur la base d'un devis effectué par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en application de cette grille tarifaire des mises à dispositions communales à compter du 1^{er} mai 2018 ainsi que des modalités de dédommagement citées précédemment.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Numéro	DL180319-VT01
Matière	Urbanisme – Documents d'urbanisme

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif réglementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, définis par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- Permettre à tous de se loger ;
- Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Tenir compte du patrimoine local ;
- Réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- Un enjeu d'attractivité du territoire ;
- Un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- Un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- Un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie et donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs convergents :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- **La trame verte et bleue**, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants ;
- **La trame des transports en commun et des modes actifs**, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain ;
- **La trame sociale** enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- **Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré**, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants ;
- **Des communes qui participent au développement métropolitain** :
 - Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;
 - Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;
 - La qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrites ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Ainsi, il est proposé à présent au Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden de débattre de ces orientations générales.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

IV. PERSONNEL

1. GENERALISATION DU TELETRAVAIL

Numéro	DL180316-CI01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Après les avis favorable rendus par le Comité Technique le 11 septembre 2017 et par le Conseil Municipal le 28 septembre 2017, une expérimentation du télétravail au sein des services municipaux a été conduite. Au regard des résultats concluants, il est proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble de la collectivité à compter du 9 avril dans les conditions ci-après définies.

1 – Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont celles qui n'impliquent pas de présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Se trouvent ainsi exclues les activités et fonctions suivantes :

- Animation ;
- ATSEM ;
- État-civil ;
- Moyens généraux ;
- Accueil ;
- Agents techniques de terrain (CTM et équipements sportifs) ;
- Agents d'entretien ;
- Centre de soins infirmiers.

L'éligibilité des agents au télétravail est soumise à l'accord de leur responsable de service, sous réserve :

- que leurs fonctions ou leurs **activités soient compatibles avec une organisation en télétravail, qu'elles soient quantifiables** et qu'elles puissent alimenter la période de télétravail ;
- qu'ils **disposent des compétences informatiques et de l'autonomie nécessaires** à l'exercice de fonctions en télétravail ;
- que l'exercice des fonctions en télétravail soit **compatible avec la bonne organisation du service** ;
- qu'ils **satisfassent aux conditions relatives au logement** et prérequis techniques.

2 – Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile des agents.

3 – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, et la confidentialité des données doit être préservée.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu.
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. Les éléments considérés doivent être exacts et complets.
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physiques que logiques, doivent être prises (par ex : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères).
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques durant les plages d'horaires fixes.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Toutes facilités doivent être accordées à la délégation chargée de la visite pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le décompte du temps de travail s'effectue selon un forfait jour de 7 heures par jour télétravaillé.

7 – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les équipements et accès suivants :

- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, matériel informatique nécessaire à l'utilisation des logiciels professionnels ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

8 – La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

Une période d'adaptation de 3 mois est prévue.

9 – Les quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 10 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 10 jours par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la généralisation du télétravail à l'ensemble de la collectivité à compter du 9 avril 2018 ;**
- **de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'instauration du télétravail.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Numéro	DL180316-CI02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 a instauré le compte personnel d'activité pour la fonction publique (CPA). Celui-ci est composé du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 concernant le CPA, la formation et la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie professionnelle ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la fonction publique.

Chaque collectivité doit définir les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité.

Les objectifs et enjeux du CPA sont les suivants :

- **Renforcer l'autonomie des agents** : développement des compétences professionnelles, appropriation des droits, responsabilisation, encouragement de l'engagement citoyen ;
- **Faciliter l'évolution professionnelle** : transitions et sécurisation des parcours, accompagnement à la construction du parcours, responsabilisation des services.

Les 3 grands principes du CPA sont :

- **L'universalité** : concerne tous les actifs ;
- **La portabilité** : droits attachés à la personne et conservés tout au long de la carrière => sécurisation des parcours ;
- **La fongibilité** : droits acquis utilisés de manière complémentaire (CPF + CEC).

Le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen sont mis en place selon les modalités proposées dans le document en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver dans leur ensemble avec effet immédiat les présentes modalités relatives au compte personnel d'activité ;**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Numéro	DL180327-CI01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985, modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 mars 2018.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, soucieuse de la qualité des rapports avec les représentants du personnel, a engagé une réflexion en vue d'élaborer un protocole d'accord sur l'exercice syndical.

Le document joint en annexe présente ainsi les conditions d'exercice du droit syndical (locaux, moyens de communication, contribution matérielle et financière, affichage et distribution de documents), les règles en matière d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activité de service, ainsi que l'organisation du dialogue social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver dans leur ensemble avec effet immédiat les présentes modalités relatives au protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical ;**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

V. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. ACTUALISATION DES PERIMETRES SCOLAIRES

Numéro	DL180124-CS01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Enseignement

L'article 80 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a rendu le Conseil Municipal compétent pour déterminer les périmètres de recrutement des écoles dans les communes disposant de plusieurs écoles publiques.

Le Code de l'éducation en son article L. 212-7 donne compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles. Par ailleurs, l'article L. 131-5 impose aux familles de se conformer à la délibération du conseil municipal déterminant le ressort du chaque école.

La sectorisation actuelle en vigueur sur la Ville a été fixée dans le cadre d'une délibération en date du 18 décembre 2014.

Au regard des évolutions urbaines liées aux constructions sur le quartier « Prairies du Canal » ainsi que sur le secteur sud de la ville, il est proposé de rattacher ainsi les rues nouvellement créées :

- Allée René Dumont de 1 à 3 impair et de 2 à 18 pair : rattachement aux secteurs des écoles maternelle et élémentaire Lixenbuhl ;
- Rue Laure Diebold : rattachement aux secteurs des écoles maternelle et élémentaire Sud ;
- Rue Marcel Christen : rattachement aux secteurs des écoles maternelle et élémentaire Sud ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le rattachement des numéros 1 à 3 impair de l'Allée René Dumont ainsi que des numéros 2 à 18 pair de l'Allée René Dumont aux secteurs des écoles maternelle et élémentaire Lixenbuhl ;**
- **d'approuver le rattachement de la rue Laure Diebold aux secteurs des écoles maternelle et élémentaire Sud ;**
- **d'approuver le rattachement de la rue Marcel Christen aux secteurs des écoles maternelle et élémentaire Sud ;**
- **de compléter en conséquence la sectorisation fixée en date du 18 décembre 2014 par l'adjonction des éléments ci-dessus présentés.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VI - POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – ANNEE 2017

Numéro	DL180321-CC01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement

Conformément à l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport annuel retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement. Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au conseil municipal les principales actions menées au cours de l'année 2017 par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans ce domaine.

L'article L.2334-15 du CGCT précise que cette dotation « a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées ».

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a perçu un montant de **283 062 € en 2017** au titre de cette dotation. Cette attribution a permis à la Ville de poursuivre et de conforter les différentes actions mises en place en matière de politique de la ville, de développement social urbain et d'accompagnement des publics les plus fragiles.

1 – Les actions menées au titre de la politique de la ville

La coordination du contrat de ville relève de la compétence de l'Eurométropole. La Ville a cependant voulu maintenir un lien fort avec les opérateurs de terrain sur le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Libermann. Ainsi, la directrice des Solidarités anime le volet cohésion sociale et le volet développement de l'activité économique et de l'emploi, tandis que le directeur de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable anime les réflexions sur le cadre de vie et le renouvellement urbain.

La plus-value globale du contrat de ville est le renforcement d'une dynamique partenariale entre les acteurs sur les thématiques éducative, culturelle, et d'insertion, sans oublier les réflexions engagées autour du renouvellement urbain du quartier Libermann.

Doivent être citées au titre des actions les plus marquantes :

- ✓ le LAEP fait évoluer sa présence sur le QPV afin de toucher plus de familles :
 - l'été il se joint à l'animation de rue du centre socio-culturel et intervient au pied des immeubles. Depuis la rentrée de septembre 2017, il s'installe le mercredi après-midi dans les locaux du centre socio-culturel pour offrir un temps de jeux et de partage gratuit et anonyme, selon les principes des LAEP. Les familles ayant des enfants entre 0 et 4 ans et des enfants plus âgés peuvent ainsi trouver des activités pour tous ;
 - un partenariat consolidé entre le LAEP et les écoles maternelles du QPV pour un accompagnement renforcé des familles confrontées à leur 1ère rentrée scolaire à raison d'une matinée par mois et par école ;
 - un accompagnement du LAEP en partenariat avec la Maisonelle et les équipes enseignantes du QPV mené en amont de la rentrée scolaire afin de faciliter la séparation et par conséquent, la prise en charge des futurs élèves dans les écoles du QPV.

- ✓ consolidation des actions de médiation culturelle sur le QPV :
 - L'édition 2017 de Nomad'Arts a permis au public du QPV d'expérimenter diverses pratiques artistiques, de découvrir des spectacles variés ; la programmation en direction de jeunes a été renforcée avec notamment un battle de danse. Dans la continuité du projet initial, cette semaine reste gratuite, ouverte à tous ; le partenariat avec les établissements scolaires s'est renforcé avec des créneaux réservés à l'école élémentaire du QPV et au collège ;
 - La Vill'A a étoffé ses propositions en direction du public du QPV. Un projet de rencontres avec des artistes en création désireux d'accompagner les enfants et jeunes dans un processus de création a été mis en œuvre sur l'année scolaire 2016-2017. Cette résidence de cirque de la compagnie Acroballes s'est notamment déclinée en actions auprès de l'école élémentaire et du collège du QPV, ainsi que du centre socio-culturel. Un projet d'orchestre à l'école a démarré en septembre avec une classe de CM1.
- ✓ déploiement d'actions au service de l'insertion professionnelle des jeunes :
 - renforcement du partenariat entre la Mission Locale (MLPE), le CIO, le centre socio-culturel et le service Insertion-Jeunesse. Un comité de pilotage a été mis en place ; sur la base d'un diagnostic partagé, des actions innovantes seront proposées aux jeunes en faveur de l'insertion professionnelle, notamment en direction des jeunes mineurs. Un poste au centre socio-culturel a été dédié, dont la mission principale est l'accompagnement de proximité des jeunes et jeunes adultes en faveur de leur insertion sociale et professionnelle ;
 - le service insertion-jeunesse continue à renforcer ses actions en direction des publics dits éloignés de l'emploi. Il a lancé un nouveau dispositif de parrainage, dont l'objet est de mettre en relation des jeunes, demandeurs d'emploi et en démarche active d'insertion professionnelle, volontaires, avec des acteurs bénévoles du monde économique pour un accompagnement sous forme de tutorat. Il a également développé des outils autour du savoir-être et propose des animations sur ce thème.
- ✓ volet rénovation urbaine : les études du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ont continué en 2017. Les acteurs du QPV et les habitants, au travers du conseil citoyen, ont été associés à la démarche. Une réflexion a également été engagée concernant les services en direction du public, permettant de confronter les besoins et les demandes. Le conseil citoyen est allé visiter le QPV de la Meinau-Neuhof, en cours de réhabilitation, et a rencontré les membres du conseil citoyen afin d'enrichir les réflexions sur la ville. Le schéma directeur de renouvellement urbain leur a été présenté en avant-première en fin d'année.

2 – Les autres engagements de la Ville en matière de politique sociale

Le CCAS

L'action sociale continue à se développer et à s'adapter pour répondre aux besoins des habitants. Les 4 agents du CCAS ont effectué 4 515 entretiens en 2017. Le nombre d'entretiens est en augmentation constante depuis 2012.

Parmi les dépenses à la charge de la Ville, d'un montant de 338 720 €, on retiendra :

- ✓ le soutien aux familles : Le CCAS a un rôle majeur pour soutenir les familles dans la satisfaction des besoins alimentaires. Il s'agit principalement de l'aide individuelle par l'octroi de Chèques d'Accompagnement Personnalisés, de la participation au portage de repas pour les seniors par l'ABRAPA, du soutien aux associations PASSAGE qui gère l'épicerie sociale et au Resto du Cœur. Pour l'année 2017, cela représente un montant de 70 255 €, chiffre en augmentation.
- ✓ la politique en faveur des seniors : la coordinatrice seniors a accompagné 202 personnes et effectué 193 visites à domicile; 2 342 personnes âgées de plus de 74 ans ont été invitées à la fête de Noël, auxquelles se rajoutent les conjoints ; 791 colis ont été apportés au domicile des personnes de plus de 84 ans ; le CCAS a une convention de prestations de service avec l'association d'Aide Aux Anciens pour développer sur la communes les visites à domicile et pour du transport (santé, courses, ...). En 2017, l'association a soutenu 103 personnes.
- ✓ le logement : le CCAS renforce ses actions auprès des personnes rencontrant des problématiques de logement ou d'hébergement. Ses interventions sont multiples dont une information sur les aides et les droits en matière de logement ou la mise en place d'une élection de domicile pour 45 personnes en 2017. Les nouveautés 2017 :
 - L'appui au logement. D'octobre à décembre 2017, une expérimentation du dispositif d'ordonnancement de la demande de logement social (dit de cotation) a été mise en place au niveau de l'Eurométropole. Les communes sont destinataires des vacances de logement et peuvent transmettre des candidatures aux bailleurs. Ce nouveau dispositif s'affine et doit se généraliser courant 2018. Deux relogements ont été réalisés durant cette phase expérimentale dont un par un bailleur avec lequel il n'y avait aucun lien auparavant.
 - L'ouverture d'un Hébergement Temporaire depuis février 2017. Une convention de prestation de service a été signée avec l'association GALA. Il y a eu 28 demandes d'admission : 20 du Centre Médico-Social, 6 du CCAS et 2 de l'association GALA. 14 personnes ont été hébergées : 12 hommes et 2 femmes. La durée moyenne d'hébergement est de 3 mois
- ✓ dans le cadre de la convention qui le lie au Conseil Départemental du Bas-Rhin, le CCAS a poursuivi sa mission d'accompagnement social de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec les caractéristiques suivantes : personnes isolées, illkirchoises et sans enfant à charge. 91 personnes ont bénéficié de cet accompagnement, soit en moyenne 76 suivis mensuels. 15 nouvelles situations ont été prises en charge par le CCAS et 20 personnes sont sorties du dispositif ; 144 contrats d'engagements ont été signés sur l'année.
- ✓ en faveur du sport et des loisirs, 236 Coupons Arts & Sports ont été distribués à 142 familles ; 32 % des familles habitent sur le QPV.

Le centre socio-culturel Le Phare de l'III

Implanté au cœur du QPV Libermann, il œuvre au plus près des habitants grâce à l'implication hebdomadaire de 51 bénévoles. On dénombre un total de 490 adhésions dont 78 jeunes, 255 individuelles, 157 familiales.

Les dépenses de la Ville, à hauteur de 333 551 €, permettent de développer des actions :

- ✓ en faveur des enfants et adolescents : 2017 a vu la mise en place d'un pôle enfance – jeunesse permettant ainsi un travail en transversalité et une offre plus adaptée à chaque public. 96 élèves de primaires et collégiens ont été suivis dans le cadre du dispositif CLAS d'accompagnement à la scolarité, répartis sur les 2 années scolaires. 3 séjours ont été proposés, 1 en direction des enfants et 2 en direction des jeunes. L'accueil de loisirs a bénéficié à 299 enfants et jeunes différents sur les mercredis et vacances scolaires. L'animation de rue a enregistré la présence de 177 familles en juillet et 163 familles en août. L'espace livres touche un large public avec 73 adhésions et un public bénéficiaire de 217 personnes, dont l'accueil de 10 classes de maternelles ;
- ✓ à destination des adultes et familles : 97 adultes ont été inscrits en ateliers de français, dont 82 ont été présents sur l'année 2017 (inscriptions sur année scolaire 2017/2018), 62 personnes se sont inscrites pour de l'initiation collective multimédia et 33 personnes inscrites pour de l'initiation individuelle multimédia. 11 ateliers d'échanges de savoir ont permis de proposer une offre diversifiée d'activités de loisirs.
Grâce au dispositif « Elance-toi » de la CAF et à l'implication de parents, 4 cycles de 6 ateliers autour de la parentalité ont été proposés, ainsi que le soutien à 2 conférences : une sur les enfants à hauts potentiels et une sur le harcèlement. La responsable du secteur adultes-familles, en partenariat avec l'épicerie sociale, accompagne des familles dans le cadre d'un départ en vacances. Deux actions partenariales et fédératrices ont vues le jour en 2017 : une semaine d'information et prévention autour des écrans et l'action Vrac « Vers Un Réseau d'Achat en Commun » ;
- ✓ en faveur des associations : la mise à disposition de locaux à 7 associations pour des activités de loisirs ;
- ✓ des manifestations dans le quartier : fête des Peuples, Nomad'Arts, la Grande Lessive, sans oublier l'implication dans la vie du quartier au travers des jardins partagés et chantiers citoyens.

Le service Insertion Jeunesse

Il s'adresse à l'ensemble des jeunes Illkirchois de 11 à 25 ans.

Les 93 400 € dépensés au titre de ses missions ont permis de développer des actions en faveur de l'insertion professionnelle. Le service et le centre socio-culturel ont proposé sur les périodes scolaires 2 permanences hebdomadaires « Agis pour ton Avenir ». L'accompagnement individuel de proximité a bénéficié à 31 jeunes.

Des actions complémentaires ont été mises en œuvre : un cycle d'information sur les jobs d'été dans le quartier Libermann en partenariat avec le CSC, la MLPE et le CIO ; 4 ateliers collectifs pour remobiliser les jeunes ; la coordination de la semaine de l'emploi avec le forum de l'emploi en clôture, la participation à l'organisation d'un forum des métiers pour les élèves de 3^{ème} des 2 collèges ; la finalisation du dispositif de parrainage. Le nouveau dispositif Bourse BAFA a permis d'accompagner 3 jeunes en 2017.

Le service Insertion Jeunesse a également la mission d'accompagner les jeunes vers une citoyenneté engagée et participative. Il a ainsi proposé la semaine citoyenne avec les établissements scolaires.

Il a également soutenu 6 associations ainsi que le collège Nelson Mandela pour un montant de 40 000 € de subvention.

Le service DSU

Il développe plus spécifiquement la politique handicap et santé en menant un travail en étroite collaboration avec plusieurs associations locales. 64 507 € ont été dépensés en 2017.

Le service continue à faire vivre des instances participatives avec le groupe de réflexion handicap, le conseil local de santé mentale et le conseil citoyen.

Concernant la politique handicap, plusieurs actions ont été entreprises en vue de la signature d'une convention pour l'obtention du label S3A. Sur la politique santé, la ville continue à promouvoir la prévention, avec la présence sur la ville de 2 permanences de Redom : Redom Jeunes et Redom adultes depuis 2017. Les actions de sport santé s'étoffent avec une nouvelle proposition pour les personnes atteintes du cancer. Pour la santé mentale, une nouvelle permanence a vu le jour pour les parents d'enfants souffrant de maladies psychiques.

Les subventions, pour un montant de 7 650 €, ont permis d'apporter un soutien à 5 associations et à 1 collège de la ville.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – année 2017.

VII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL180323-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

➤ **Actions en justice**

- Par décision du 12 février 2018, est confié au cabinet ADVEN, Maître Thiébaud DANCEL, 5 place du Corbeau 67000 STRASBOURG, le soin de représenter et de défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre de l'objet de l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg formée par les riverains de la zone sportive Schweitzer aux fins de faire cesser un trouble qu'ils considèrent illicite compte tenu des nuisances provoquées par l'exploitation d'un terrain synthétique de rugby par l'association Club Rugby Illkirch-Graffenstaden (CRIG).

- Par décision du 6 mars 2018, est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau 67000 STRASBOURG, le soin de représenter et de défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre de l'objet de la requête présentée auprès du Tribunal Administratif par ACE BTP tendant à la contestation du décompte de résiliation établi par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour la résiliation pour faute du marché public portant sur la réalisation de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden.

➤ **Ventes de biens**

Décisions du 19 mars 2018

- Vente d'une remorque de marque HUMBAU à M. Fabrice POIX, domicilié 5 rue des Mirabelles – 67114 Eschau au prix de 455 euros.
- Vente d'une remorque de marque AMCANOVAL à M. Sébastien SENDEL, domicilié 119 rue d'Altorf – 67120 Dachstein au prix de 300 euros.

➤ **Tarifs 2018 des droits de participation aux stages « Sport-Vacances 2018 » - décision du 7 mars 2018.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2002 fixant les droits de participation aux stages « Sport-Vacances » modulés selon le quotient familial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 indexant les tarifs sur l'indice des prix à la consommation ;

La revalorisation des tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établit à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés :

	Tarifs 2018	Tranches tarifaires / QF
T0	84,90 euros	T0 : non illkirchois
T1	56,60 euros	T1 : revenus supérieurs à 14 647 euros/part
T2	47,40 euros	T2 : entre 14 647 et 9 762 euros/part
T3	36,60 euros	T3 : entre 9 761 et 1 012 euros/part
T4	26,40 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 012 euros/part

Pour la semaine de 4 jours ouvrés :

	Tarifs 2018	Tranches tarifaires / QF
T0	67,90 euros	T0 : non illkirchois
T1	45,30 euros	T1 : revenus supérieurs à 14 647 euros/part
T2	37,90 euros	T2 : entre 14 647 et 9 762 euros/part
T3	29,30 euros	T3 : entre 9 761 et 1 012 euros/part
T4	21,10 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 012 euros/part

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) divisé par le nombre de parts pour les usagers résidant sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés.

**RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA VILLE AUX
ASSOCIATIONS ANNEE 2017**

ASSOCIATION	Montant 2017
Association des Archivistes Français (AAF)	95 €
Association des Professionnels de l'Information et de la documentation (ADBS)	264 €
Association des Utilisateurs de Logitud (ADUL)	270 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1 317,29 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	40 €
Association des Maires du Bas-Rhin	7 125,98 €
Club de la Presse	100 €
Energy Cities	1 250 €
Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)	375 €
La Récré des Galopins Ludothèque	12 €
Chambre d'agriculture Alsace	bovins 48,97 €
Groupement de Défense Sanitaire (GDS Alsace)	ovins/caprins 154,29 €
Fédération des Centres socio-culturels du Bas-Rhin	5 188,27 €
Le Prix des Incorruptibles	27 €
Conseil National Villages Fleuris	400 €

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 15 février 2018 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHE DE FOURNITURES					
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre de fourniture de produits électriques					
Lot n°	intitulé Lots	titulaires	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
4	Eclairages	REXEL - 67100 - Marché 18M017	1 273,43 €		1 février 2018
1	Courants forts	YESSS ELECTRIQUE - 67100 - 18M019	1 493,67 €		5 février 2018
4	Eclairages	SIEHR - 67400 - 18M020	1 279,74 €		6 février 2018
4	Eclairages	SIEHR - 67400 - 18M025	2 223,00 €		11 février 2018
4	Eclairages	Willy LEISSNER - 67100 - 18M027	84,00 €		14 février 2018
1	Courants forts	YESSS ELECTRIQUE - 67100 - 18M030	478,04 €		17 février 2018
2	Courants faibles	REXEL - 67100 - Marché 18M033	41,58 €		23 février 2018
2	Courants faibles	Willy LEISSNER - 67100 - 18M038	123,01 €		27 février 2018
4	Eclairages	SIEHR - 67400 - 18M039	1 209,60 €		27 février 2018
2	Courants faibles	REXEL - 67100 - Marché 18M033	100,80 €		14 mars 2018
1	Courants forts	YESSS ELECTRIQUE - 67100 - 18M041	64,78 €		22 mars 2018
3	Câbles	Willy LEISSNER - 67100 - 18M038	1 186,62 €		22 mars 2018

<i>intitulé du lot</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant initial € H.T</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date de notification</i>
Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre de fourniture de matériel d'espaces verts	TRONCONNEUSES DE L'EST - 67190 - 18M031	1 489,98 €		17 février 2018

<i>intitulé du lot</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant initial € H.T</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date de notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre de fournitures d'Equipements de Protection Individuelle	MABEO INDUSTRIE - 67118 - 18M016	678,12 €		1 février 2018
	MABEO INDUSTRIE - 67118 - 18M026	127,75 €		15 février 2018

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipements de nettoyage	PRO'HYGE - 67960 - 18M024	1 019,00 €		9 février 2018
4	Consommables et accessoires de restauration	GROUPE PIERRE LEGOFF - 54200 - 18M023	331,33 €		9 février 2018
3	Détergents et désinfectants	PRO'HYGE - 67960 - 18M034	772,00 €		23 février 2018

<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché d'acquisition d'un broyeur composteur à végétaux pour l'entretien des espaces verts	RUFFENACH - 67480 - 18M001	15 000,00 €		15 mars 2018

MARCHES DE SERVICES

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Location d'une fontaine de nettoyage haute-pression	lot unique	SAFETY-KLEEN - 93126 - Marché 18M008	2 160,00 €		17 février 2018

Collecte de déchets dangereux

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Collecte de déchets automobiles	ALSADIS - 68703 - 18M003	Sans mini et maxi de 5 000 euros		17 février 2018
2	Collecte de déchets électroniques	ALSADIS - 68703 - 18M004	Sans mini et maxi de 11 000 euros		17 février 2018

<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mission de maitrise d'œuvre concernant la rénovation thermique du bâtiment existant de l'Ecole Maternelle Les Vergers	PLEBICIT - 67860- Marché 18M018	16 125,00 €		22 février 2018

MARCHES DE TRAVAUX

Réalisation d'exhumations administratives pour le cimetière communal					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Creusement de fosses et exhumations	Services Funéraires du Gard (SFG) - 30340 - 17M143	Mini/maxi en quantité : 20 - 100		25 janvier 2018
2	Transport de caisse à ossements, crémation et retour des cendres	FINALYS - 70360 - 17M144	Mini/maxi en quantité : 100 - 100		22 mars 2018

<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Travaux de rénovation des terrains de la zone sportive Schweitzer	RENOVA - 67320 - 18M015	40 569,00 €		1 mars 2018

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 janvier 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 janvier 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 février 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 février 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 31 mai 2018 à l'Illiade



L'an deux mil dix-huit le trente et un mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire ; approbation du compte administratif 2017 sous la présidence de Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire (sorti pour le vote du Compte Administratif), Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Conseillers.

Madame Séverine MAGDELAINE, absente excusée en début de séance, est représentée par Monsieur Henri KRAUTH. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point VI-1.

Madame Fabienne COSMO, absente excusée en début de séance, est représentée par Madame Edith ROZANT. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II-2.

Etaient excusés :

- Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER ayant donné procuration à Madame Huguette HECKEL
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Monsieur Alain MAZEAU ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG
- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Madame Alfonsa ALFANO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	30 (28 pour le vote du CA)
Nombre de conseillers votants :	35 (34 pour le vote du CA)
Date de convocation et affichage :	25 mai 2018
Date de publication délibération :	6 juin 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	12 juin 2018

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018 A 19H00 A L'ILLIADE</p>

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2018

II - Finances et Commande Publique

1. Subvention de fonctionnement – exercice 2018
2. Adhésion à l'amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Approbation du compte administratif 2017
5. Affectation du résultat 2017

III - Environnement et urbanisme

1. Travaux d'économies d'énergie – école maternelle des Vergers
2. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité de l'Eurométropole de Strasbourg

IV - Patrimoine communal

1. Agenda d'Accessibilité Programmée

V - Personnel

1. Fixation du nombre de représentants du personnel de la collectivité au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
2. Fixation du nombre de représentants du personnel de la collectivité au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
3. Intégration de l'indemnité de difficulté administrative dans le RIFSEEP

VI - Culture et animation de la Ville

1. Augmentation du capital de la SPL L'Illiade et renonciation au droit de souscription préférentiel au profit de la Commune de Lingolsheim

VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme complémentaire d'études et de travaux d'assainissement pour l'année 2018

VIII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

IX - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018
3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018
4. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2018

Numéro	DL180515-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement suivante, selon les modalités et imputation budgétaires ci-dessous indiquées :

SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

FOYER DE L'ADOLESCENT

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle – soutenir une démarche citoyenne d'un groupe de jeunes.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. ADHÉSION A L'AMICALE DES MAIRES DES COMMUNES DU SUD ET DE L'OUEST DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Numéro	DL180416-LM01
Matière	Finances locales – Divers

Après le redécoupage des cantons départementaux, l'Amicale des Maires des cantons d'Illkirch-Graffenstaden et de Geispolsheim et du canton de Mundolsheim a été remplacée par l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette association a pour objectifs :

- La défense des libertés communales.
- L'étude du point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics.
- De nouer entre ses membres des relations amicales.
- De soutenir ses membres et de les défendre au besoin contre toutes attaques arbitraires.

L'adhésion à l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg oblige au versement d'une cotisation annuelle pour chaque commune membre sur la base suivante :

- Une cotisation fixe de 30 €.
- Une cotisation variable de 0,20 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et de 0,10 € par habitant au-delà.

Soit, pour l'année 2018, une cotisation de l'ordre de 3 190,50 € pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Arrivée de Mme Fabienne COSMO.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion de la commune à l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg,**
- **d'autoriser l'inscription annuelle et le paiement des crédits nécessaires à cette adhésion, soit 3 190,50 € pour l'année 2018.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Numéro	DL180410-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 établi par le Comptable d'Illkirch-Graffenstaden, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2017, selon le dispositif suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, peut être approuvé.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 28

Abstentions : 7

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Numéro	DL180410-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Est présenté par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2017 dont la balance générale des comptes est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
DEPENSES REELLES	27 001 500,00	22 092 108,63
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 960 000,00	4 583 190,81
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000,00	12 484 232,37
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	76 000,00	75 868,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	900 000,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 544 800,00	4 310 309,87
66 - CHARGES FINANCIERES	635 000,00	603 048,26
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 700,00	35 459,32
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00	
DEPENSES D'ORDRE	2 861 300,00	1 759 473,88
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	761 300,00	
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 100 000,00	1 759 473,88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 862 800,00	23 851 582,51
SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
RECETTES REELLES	29 862 800,00	31 504 204,24
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	431 000,00	578 344,97
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	915 800,00	1 135 627,08
73 - IMPOTS ET TAXES	19 997 400,00	20 855 872,17
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 991 100,00	4 037 591,41
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	822 800,00	1 061 100,78
76 - PRODUITS FINANCIERS	3 700,00	4 212,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	131 455,83
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	3 700 000,00	3 700 000,00
RECETTES D'ORDRE	0,00	2 233,94
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		2 233,94
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 862 800,00	31 506 438,18
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017		7 654 855,67

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAP.	LIBELLE	TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2017		COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
		DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	OPERATION REELLE	19 387 000,00	5 915 748,29	7 157 558,84	2 229 080,24
020	DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000,00			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	21 500,00	478 100,00	4 407,00	738 047,60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		765 000,00		201 722,28
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		570 448,29		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 327 729,50	2 200,00	1 322 889,73	4 058,10
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	292 006,32		163 492,94	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	225 240,94		85 859,44	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 026 966,51	1 700 000,00	1 766 352,14	192,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 796 597,32	2 400 000,00	718 831,33	1 284 065,26
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00			995,00
2009/01	RESTRUCTURATION EE CENTRE	1 914,18			
2009/02	RESTRUCTURATION EE SUD	4 178,71			
2009/05	REAMENAGEMENT ZS SCHWEITZER	4 343,00		1 969,11	
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	158 518,98		13 223,81	
2009/10	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE	10 669,03		453,51	
2010/06	REAMENAGEMENT LOCAUX LIVRE FONCIER	359,76		220,42	
2011/01	PASSERELLE ANCIENNE CHAUFFERIE	24 672,16		22 123,77	
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	191 211,22		148 284,27	
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	3 265 831,61		1 507 542,81	
2014/02	NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	332 342,47		2 760,00	
2015/01	REAMENAGEMENT ESPACE ART ET CULTURE	518,29			
2016/01	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DU TRAM	1 400 400,00		1 399 148,56	
	RESULTATS REPORTES ET AFFECTES	0,00	10 609 951,71	0,00	10 609 951,71
001	SOLDE D'EXECUTION (N-1)		8 916 137,14		8 916 137,14
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		1 693 814,57		1 693 814,57
	OPERATION D'ORDRE	500 000,00	3 361 300,00	334 987,60	2 092 227,54
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		761 300,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 100 000,00	2 233,94	1 759 473,88
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	500 000,00	332 753,66	332 753,66
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 887 000,00	19 887 000,00	7 492 546,44	14 931 259,49
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017				7 438 713,05

Ce point portant approbation du compte administratif 2017 est présidé par M. Henri KRAUTH, Maire-Adjoint.

Après présentation des résultats et discussion,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte administratif 2017, et ce en dehors de la présence de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les comptes sont présentés en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 établi par le comptable.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 7

Note explicative de synthèse

annexée au compte administratif 2017

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Conseil Municipal du 31 mai 2018

SOMMAIRE

Analyse de la section de fonctionnement

Capacité d'épargne

Analyse de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2017

Bilan des recettes fiscales

Situation de la dette

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses comme en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise les prévisions pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2017.

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit des mesures destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi l'article 107 de la loi NOTRe dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note explicative de synthèse annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, doit être mise en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le conseil municipal de la délibération auxquelles elle se rapporte.

Les réalisations budgétaires 2017 sont les suivantes :

- ✓ Dépenses : 31 344 128,95 euros
- ✓ Recettes : 46 437 697,67 euros

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de la section de fonctionnement

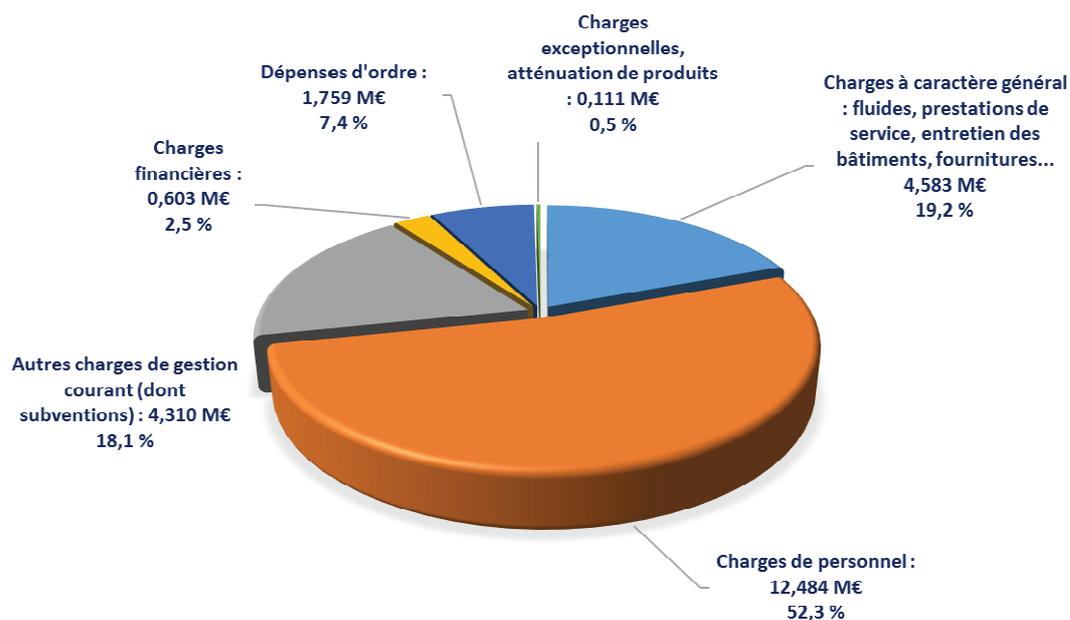
Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 23 851 582,51 euros :

- ✓ 22 092 108,63 euros en dépenses réelles de fonctionnement, soit 93 % des dépenses totales de la section de fonctionnement,
- ✓ 1 759 473,88 euros en dépenses d'ordre de fonctionnement, soit 7 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2017	REALISE 2017	% des dép. de fonct.
	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	28 201 500,00	23 851 582,51	
011	Charges à caractère général : fluides, prestations de service, entretien des bâtiments, fournitures ...	5 960 000,00	4 583 190,81	19,2%
012	Charges de personnel	12 800 000,00	12 484 232,37	52,3%
65	Autres charges de gestion courante (dont subventions)	6 544 800,00	4 310 309,87	18,1%
66	Charges financières	635 000,00	603 048,26	2,5%
042	Dépenses d'ordre	2 100 000,00	1 759 473,88	7,4%
67/68/014	Charges exceptionnelles, Provisions, atténuation de produits	161 700,00	111 327,32	0,5%

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre :

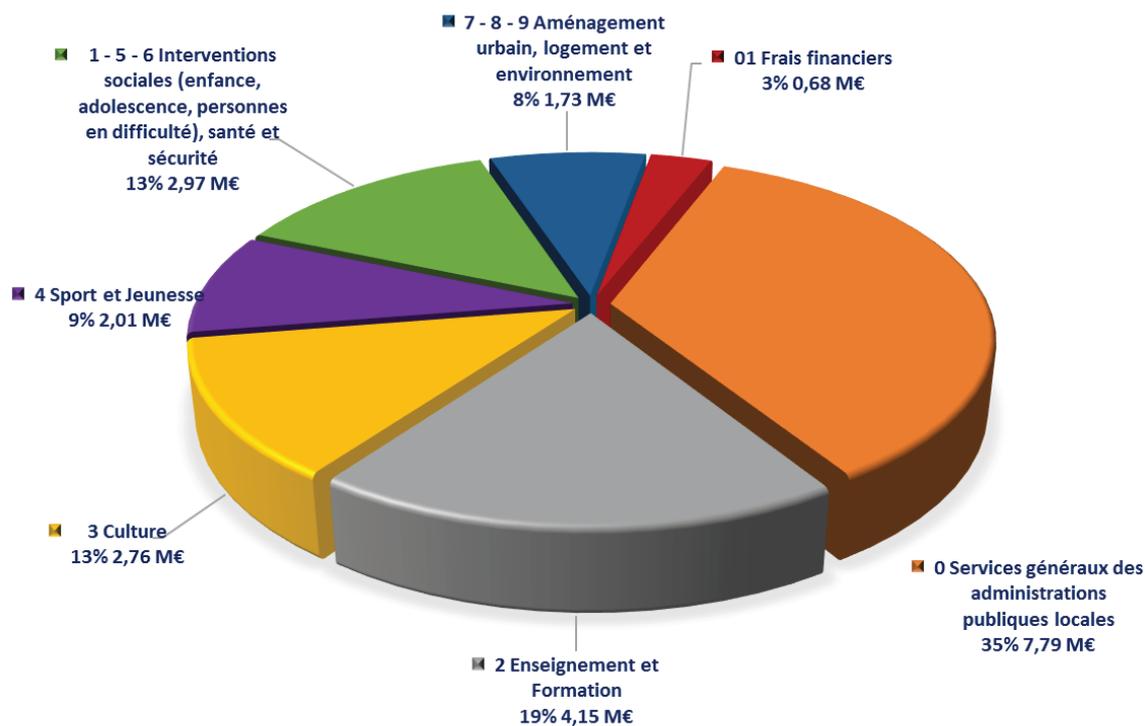


A. Dépenses réelles de fonctionnement

Réalisations des dépenses réelles de fonctionnement : 22 092 108,63 euros

Taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement : 85 %

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités :



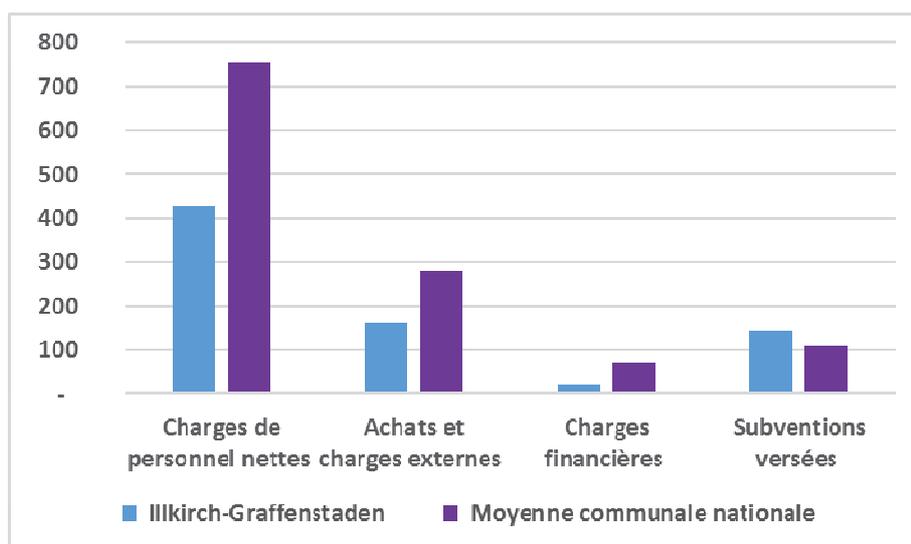
Quelques ratios financiers permettent de comparer le niveau des dépenses de fonctionnement de la Ville par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate démographique (site de la Direction Générale des Finances Publiques) et ainsi d'en apprécier la répartition :

- Charges de personnel nettes / habitant = **429 euros**
Moyenne nationale communes de même strate = 755 euros
- Achats et charges externes (chapitre 011 hors impôts et taxes) / habitant = **161 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 280 euros

- Charges financières / habitant = **22 euros**
Moyenne nationale communes de même strate = 71 euros
- Subventions / habitant = **145 euros**
Moyenne nationale communes de même strate = 108 euros

Graphique des ratios financiers par habitant :



Détail par chapitre :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le chapitre « charges à caractère général » affiche un montant **4 583 190,81 euros** en 2017, soit une diminution de 107 171,67 euros.

Les dépenses de ce chapitre sont :

- ✓ Achat de matières et fournitures : 1 588 954,72 euros
- ✓ Services extérieurs (prestations de services, entretien des bâtiments et des biens mobiliers, locations, contrats de maintenance ...): 2 547 318,52 euros
- ✓ Impôts et taxes : 102 273,23 euros
- ✓ Affranchissements et télécommunications : 141 595,10 euros

- ✓ Fêtes et cérémonies, foires, expositions, imprimés et publications :
131 563,67 euros
- ✓ Documentation et formation : 71 485,57 euros

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisent un montant de 12 484 232,37 euros en 2017 soit une augmentation de 439 357,20 euros, progression liée à l'impact du point d'indice en année pleine : 110 000 euros, à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : 70 000 euros, à l'impact de 2,3 équivalent temps plein (ETP) : 80 000 euros, à la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) : 57 600 euros, au coût des élections présidentielles et législatives 2017 : 58 000 euros, au glissement vieillesse technicité (GVT) et à la hausse des taux de cotisations.

Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunération comptabilisés au chapitre 013 « Atténuation de charges », s'élèvent à 11 905 887,40 euros.

Les charges de personnel nettes sont prises en compte pour le calcul du ratio « charges de personnel par habitant ».

Ratio charges de personnel par habitant : 429 euros

Moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique : 755 euros

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre d'un montant de 75 868 euros, comptabilise le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce poste est en augmentation de 48 632,56 euros par rapport à 2016.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 affiche un montant de 4 310 309,87 euros en 2017, en diminution de 1 829 728,95 euros par rapport à 2016.

En effet, en 2016, a été comptabilisé à ce chapitre un apurement de comptes d'immobilisation ayant trouvé sa contrepartie en recettes d'investissement.

Principaux postes :

- ✓ **Compte 657362 : Subventions au CCAS : 150 000 euros**
- ✓ **Compte 6574 : Subventions de fonctionnement : 3 876 577,95 euros**
- ✓ **Comptes 653 : Indemnités, frais de missions, cotisations et formation : 282 535,03 euros**

Chapitre 66 - Charges financières :

Les charges financières s'élèvent à 603 048,26 euros, soit une diminution de 50 841,96 euros.

Encours de la dette par habitant au 31/12/2017 : 559 euros

Moyenne nationale des communes de même strate : 1 095 euros

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Il s'agit d'annulation de titres sur exercices antérieurs (13 200,06 euros) et de réduction de pénalités de retard sur exercices antérieurs (22 259,26 euros).

En effet, en 2016, la Ville avait comptabilisé des pénalités de retard à l'encontre de la société AXIMA, titulaire du lot 20 de l'opération « Maison de l'enseignement et de pratique des arts » pour un montant de 27 673,18 euros. Suite à la transaction délibérée par la Ville en conseil municipal du 19 janvier 2017, ces pénalités de retard ont été réduites de 22 259,26 euros, créant une charge exceptionnelle sur l'exercice 2017 du même montant.

Ce chapitre comptabilise ainsi un montant de **35 459,32 euros**.

B. Dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement n'engendrent aucun décaissement. Il s'agit d'écritures comptables de section à section ayant leurs contreparties en recettes d'ordre de la section d'investissement.

Réalisations : **1 759 473,88 euros**

Compte 675 : Sortie d'éléments d'actif du patrimoine : **3 332,94 euros**

Compte 6761 : Différences sur réalisations positives transférées en investissement (plus-values sur cession) : **3 645,00 euros** (divers véhicules, parcelles, décors de Noël, four et piano de cuisine)

Compte 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : **1 752 495,94 euros**

II. Les recettes de la section de fonctionnement

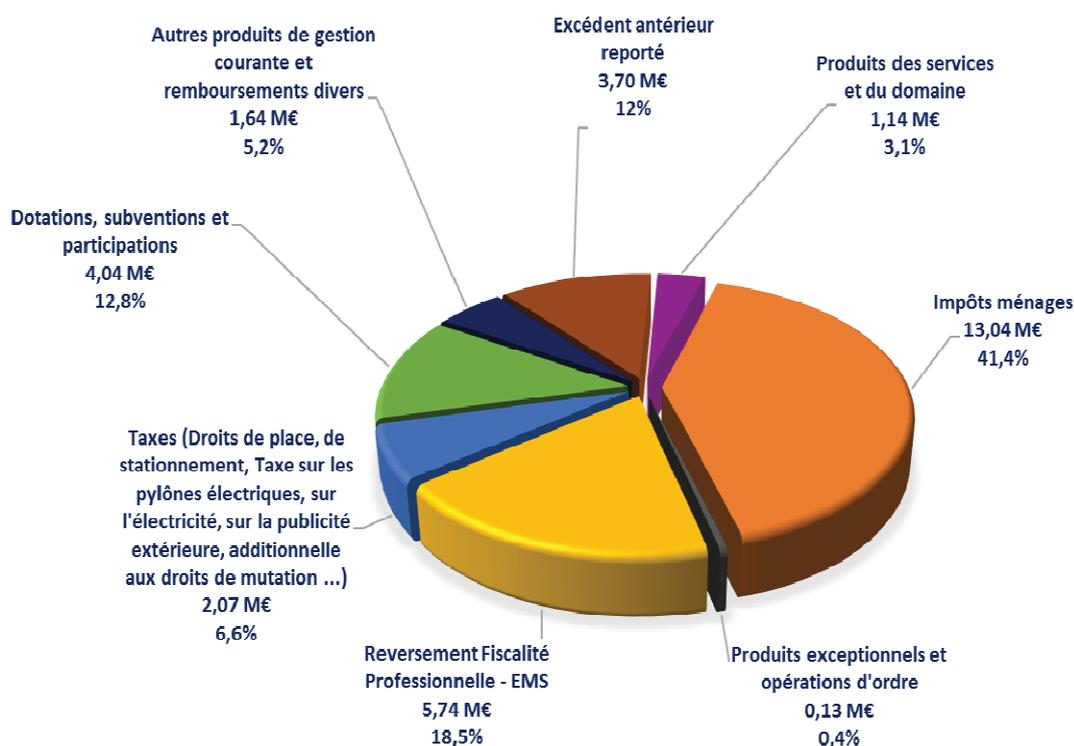
Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **31 506 438,18 euros, soit une hausse de 339 295,30 euros par rapport à 2016 :**

- ✓ 27 804 204,24 euros en recettes réelles de fonctionnement hors report de fonctionnement 2016 (+ 352 062,70 euros)
- ✓ 3 700 000 euros de report de fonctionnement 2015 (- 15 000 euros)
- ✓ 2 233,94 euros en recettes d'ordre de fonctionnement (+ 2 232,60 euros)

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	LIBELLE	Budget 2017	Réalisé 2017	% des recettes de fonct.
	RECETTE DE FONCTIONNEMENT	29 862 800,00	31 506 438,18	
70	Produits des services et du domaine	915 800,00	1 135 627,08	3,1%
73	Impôts ménages	12 917 000,00	13 042 892,00	41,4%
77,042	Produits exceptionnels et opérations d'ordre	1 000,00	133 689,77	0,4%
73	Reversement Fiscalité Professionnelle - EMS	5 741 000,00	5 742 868,61	18,5%
73	Taxes (Droits de place, de stationnement, Taxe sur les pylônes électriques, sur l'électricité, sur la publicité extérieure, additionnelle aux droits de mutation ...)	1 339 400,00	2 070 111,56	6,6%
74	Dotations, subventions et participations	3 991 100,00	4 037 591,41	12,8%
75,76,013	Autres produits de gestion courante et remboursements divers	1 257 500,00	1 643 657,75	5,2%
002	Excédent antérieur reporté	3 700 000,00	3 700 000,00	12,0%

Graphique de répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



✓ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le chapitre « Produits des services, du domaine et ventes diverses » affiche un montant de **1 135 627,08 euros**.

Il est composé :

- des redevances des services périscolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire) : 706 110,96 euros,
- des redevances des services sportifs : 3 332,37 euros,
- des redevances des services loisirs Centre Socio-culturel (CSC) : 31 512,50 euros,
- des redevances centre de loisirs sans hébergement : 168 177,58 euros,
- et de recettes diverses (locations diverses, commissions, autres redevances ...) : 226 493,67 euros.

✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre, d'un montant de **20 855 872,17 euros**, comptabilise les éléments suivants :

- les contributions directes : 13 042 892 euros,
- l'attribution de compensation de l'Eurométropole : 5 359 092 euros,
- la dotation de solidarité communautaire : 383 776,61 euros,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité : 510 490,48 euros,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 210 307,90 euros,
- la taxe locale sur publicité extérieure : 83 705,09 euros,
- les produits divers (taxe sur les pylônes électriques, droits de place et de stationnement ...) : 265 608,09 euros.

✓ Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations s'élèvent à **4 037 591,41 euros** pour l'année 2017.

Elles sont constituées des recettes suivantes :

- **Etat - Dotation forfaitaire de fonctionnement** : 1 646 318 euros
- **Etat – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** : 283 062 euros
- **Participations Conseil Départemental** : 77 997,71 euros
 - Participation école de musique : 20 613 euros
 - Participation centre socioculturel : 48 913,35 euros
 - Participation pour le festival « Printemps des Bretelles » : 3 500 euros
 - Participation centre de loisirs : 4 971,36 euros

- **Participations Eurométropole** : 37 261 euros

Participation fonds de concours activités musicales : 37 261 euros

- **Participations d'autres organismes** : 1 432 307,78 euros

Ce compte enregistre la participation de la **CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ) dans le cadre des activités périscolaires, petite enfance, centre socioculturel, CLSH... pour un montant de **1 087 883,45 euros**.

Se rajoutent d'autres participations pour un montant de **344 424,33 euros** réparties de la manière suivante :

Participation de la CAF pour le fonctionnement du CSC : 208 295,32 euros

Mécénat culturel : 81 000 euros

Subvention LAPE le Grenier : 21 364,62 euros

Remboursement de la Compagnie des Transports Strasbourgeois dans le cadre de l'entretien du tram : 5 364 euros

Participation FIPHFP insertion personnes handicapées : 1 225,23 euros

Subvention CPAM Centre de soins : 14 202,16 euros

Divers : 12 973 euros

- **Compensation Contribution Economique Territoriale** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Cotisation Foncière des Entreprises) : 2 813 euros

- **Compensation exonération taxe d'habitation** : 358 546 euros

- **Compensation exonération taxes foncières** : 37 099 euros

- **Etat - dotation de recensement** : 5 321 euros

- **Etat – dotation taxe d'habitation des logements vacants** : 15 817 euros

- **Etat – Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2017 / Réforme des rythmes scolaires** : 112 800 euros

- **Etat – Jeunesse** : 8 000 euros

- **Etat – Culture** : 10 500 euros

- **Etat – Subvention ADEME** : 14 880 euros

- **Etat – CSC** : 8 500 euros

- **Etat – Elections** : 10 043,92 euros

- **Compensation perte additionnelle des droits de mutation** : 1 155 euros

✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise un montant de **1 061 100,78 euros**.

Il se compose des deux éléments suivants :

- **Revenus des immeubles** : 213 915,83 euros
Redevances d'occupation des gymnases, locations de salles, loyers : Crèche de l'III, Crèche collective des Vignes, Crèche familiale, Halte-Garderie
- **Produits divers de gestion courante** : 847 184,95 euros

Détail des principaux éléments :

- Récupération de charges SPL : 489 185,93 euros
- Remboursement des soins effectués par le centre de soins : 98 705,39 euros
- Récupération de charges diverses activités (logements...) : 80 709,23 euros
- Remboursement frais médiathèque : 32 558,64 euros
- Remboursement primes CEE énergie : 86 400 euros

✓ Chapitre 76 – Produits financiers

Dividende ES Energies Strasbourg : **4 212 euros**

✓ Chapitre 77- Produits exceptionnels

Ce chapitre d'un montant de **131 455,83 euros** comptabilise :

- **les libéralités reçues au niveau du Parc Friedel : 2 666,65 euros**
- **les autres produits exceptionnels sur opération de gestion : 112,19 euros**
- **les mandats annulés sur exercices antérieurs** correspondant à la régularisation annuelle de la crèche familiale : **78 572,58 euros**
- **les produits exceptionnels divers** constitués principalement des remboursements sinistres pour un montant de **45 360,41 euros**
- **les produits de cessions d'immobilisations : 4 744 euros**

*Dont : Cessions de véhicules : 1 999 euros
Cession tondeuse : 2 500 euros
Cessions de décors de Noël : 245 euros*

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Le chapitre 013 comptabilise un montant de **578 344,97 euros**. Les atténuations de charges sont constituées de remboursements sur charges de personnel (charges de Sécurité Sociale, rémunérations, cessations progressives d'activités) et du remboursement de la part agents des tickets restaurant pour un montant de 148 142,40 euros.

✓ Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section

Le chapitre comptabilise un montant de **2 233,94 euros** qui trouve sa contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040.

Il s'agit du transfert en investissement d'une moins-value sur cession d'un véhicule (prix de cession : 1 099 euros – Valeur nette comptable du véhicule : 3 333 euros)

En résumé,

En clôture d'exercice, la section de fonctionnement dégage un résultat positif de **7 654 855,67 euros**.

CAPACITE D'EPARGNE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

La **capacité d'épargne** permet de mesurer la partie des ressources que la collectivité ne consomme pas dans son train de vie courant et donc de déterminer la **partie des ressources qui peut être affectée au financement des investissements**, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Plusieurs niveaux d'épargne sont à prendre en considération :

- ✓ l'épargne de gestion ou épargne d'exploitation : il s'agit de la différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette),
- ✓ l'épargne (l'autofinancement) brute : il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette,
- ✓ enfin l'épargne disponible ou épargne nette : il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

Cette dernière représente le montant réellement disponible pour investir.

Tableau récapitulatif des différents niveaux d'épargne de 2014 et 2017, ainsi que l'évolution constatée :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution 2017/2016
<i>Recettes de gestion</i>	27 069 593	27 835 361	27 122 931	27 668 536	545 605
<i>- Dépenses de gestion</i>	- 21 068 473	- 21 594 732	- 21 080 708	- 21 453 601	- 372 893
= EPARGNE DE GESTION	6 001 120	6 240 629	6 042 223	6 214 935	172 712
<i>- Intérêts de la dette</i>	- 865 038	- 788 697	- 678 029	- 629 231	48 799
<i>+ Solde produits et charges financières</i>	4 774	- 2 561	3 721	4 212	491
<i>+ Solde produits et charges exceptionnelles</i>	31 501	- 9 400	207 888	91 253	- 116 635
= EPARGNE BRUTE	5 172 357	5 439 971	5 575 803	5 681 169	105 367
<i>- Amortissement de la dette</i>	- 1 255 748	- 1 193 119	- 1 293 113	- 1 320 201	- 27 088
= EPARGNE DISPONIBLE	3 916 608	4 246 851	4 282 689	4 360 968	78 279

L'épargne disponible 2017 de la Ville s'élève à **4 360 968 euros** représentant une augmentation de 78 279 euros par rapport à 2016 (soit + 1,8 %).

Epargne disponible par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 153 euros

Epargne disponible – moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à FPU : 53 euros.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les dépenses de la section d'investissement

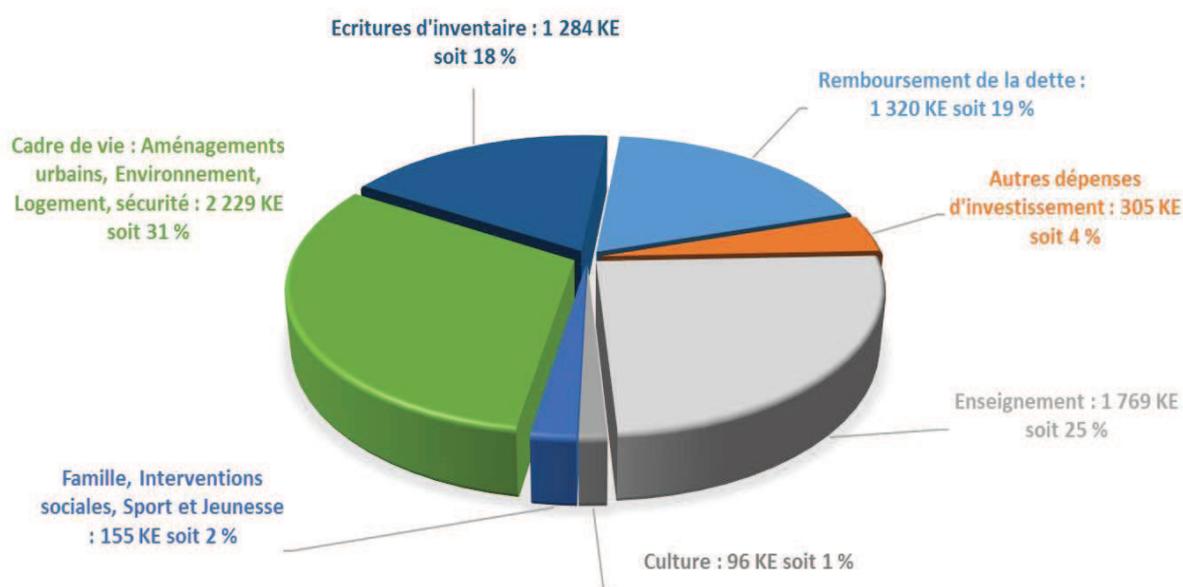
Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à **7 492 546,44 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 7 157 558,84 euros en dépenses réelles d'investissement,
- ✓ 334 987,60 euros en dépenses d'ordre d'investissement.

A. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de **7 157 558,84 euros** se répartissent comme suit :



- ✓ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)

Le chapitre « Immobilisations incorporelles » est composé de frais d'études à hauteur de 40 % et d'acquisition de logiciels à hauteur de 58 %.

Réalisations 2017 : **163 492,94 euros**

Restes à réaliser : 47 189,34 euros

- **Frais d'études : 65 658,95 euros**

- **Frais d'insertion des marchés publics : 3 024 euros**

- **Logiciels, licences : 94 809,99 euros**

✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)

Ce chapitre d'un montant de **1 766 352,14 euros** comptabilise l'ensemble des acquisitions 2017 de la Ville pour un montant 482 286,88 euros ainsi que les écritures d'inventaire pour un montant de 1 284 065,26 euros.

Réalisations 2017 : **1 766 352,14 euros**

Restes à réaliser : 347 828,33 euros

Détail des réalisations 2017 :

- **Plantations d'arbres et d'arbustes : 20 583,17 euros**
- **Cimetière : 14 784 euros**
- **Autres agencements et aménagements : 64 793,38 euros**
- **Autres réseaux : 3 888,46 euros**
- **Matériel et installations techniques : 175 141,91 euros**
- **Autres collections et œuvres d'art : 1 500 euros**
- **Matériel de transport : 16 802,79 euros**
- **Matériel de bureau et informatique : 95 798,58 euros**
- **Mobilier : 19 301,87 euros**
- **Autres immobilisations corporelles : 65 042,70 euros**
- **Cheptel : 4 650,02**
- **Ecritures d'inventaire : 1 284 065,26 euros**

✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)

Réalisations 2016 : **718 831,33 euros**

Restes à réaliser : 342 890,97 euros

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est constitué de l'ensemble des travaux de la collectivité (à l'exception des chapitres opérations) et notamment des travaux sur constructions, des travaux sur terrains, des travaux permettant l'installation de matériel et outillages techniques.

✓ Chapitres « opérations »

Les programmes votés par opération ont été réalisés à hauteur de **3 095 726,26 euros**.

N° d'op.	Libellé d'opération	Budget 2017	Réalisation 2017	Reste à réaliser 2017 sur 2018
2009/01	Restructuration EE Centre	1 914,18		1 914,18
2009/02	Restructuration EE Sud	4 178,71		4 178,71
2009/05	Réaménagement ZS Schweitzer	4 343,00	1 969,11	
2009/06	Maison d'enseignement et de pratique des arts	158 518,98	13 223,81	145 295,17
2009/10	Restructuration et extension Mairie	10 669,03	453,51	9 391,36
2010/06	Réaménagement et amélioration thermique des anciens locaux du Livre Foncier	359,76	220,42	
2011/01	Passerelle ancienne chaufferie	24 672,16	22 123,77	2 374,95
2012/01	Salle Schwilgué Restauration scolaire	191 211,22	148 284,27	19 250,73
2014/01	Réhabilitation EM Lixenbuhl	3 265 831,61	1 507 542,81	1 422 539,25
2014/02	Nouvelle EE Libermann	332 342,47	2 760,00	32 342,47
2016/01	Travaux éclairage public du TRAM	1 400 400,00	1 399 148,56	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017		5 394 441,12	3 095 726,26	1 637 286,82

✓ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Réalisations : **4 407 euros**

Compte 10226 : Reversement de taxe d'aménagement : 4 407 euros

✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Réalisations : **1 322 889,73 euros**

Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette en cours :
1 320 201,17 euros

Compte 165 : Remboursement des cautions pour les jardins familiaux :
2 688,56 euros

✓ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Réalisations : **85 859,44 euros**

Restes à réaliser : 264 euros

B. Dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à **334 987,60 euros**.

Ces écritures comptables ont leurs contreparties soit en recettes d'ordre de la section d'investissement, soit en recettes d'ordre de la section de fonctionnement.

II. Les recettes de la section d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **14 931 259,49 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 3 922 894,81 euros en recettes réelles d'investissement (hors reports de l'année 2016),
- ✓ 2 092 227,54 euros en recettes d'ordre d'investissement,
- ✓ 8 916 137,14 euros en excédent reporté de l'exercice 2016.

A. Recettes réelles d'investissement

Le total des recettes **réelles** d'investissement s'établit à **3 922 894,81 euros**.

Répartition des recettes réelles d'investissement par chapitre hors résultat reporté 2016 :

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Réalisation 2017
13	Subventions d'investissement	765 000,00	201 722,28
16	Emprunts et dettes assimilées	570 448,29	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	4 058,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	478 100,00	738 047,60
1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	1 693 814,57	1 693 814,57
27	Autres immobilisations financières		995,00
21	Immobilisations corporelles Inventaire	1 700 000,00	192,00
23	Immobilisations en cours - Inventaire	2 400 000,00	1 284 065,26
024	Produits de cession		Réalisations en section de fonctionnement
Total recettes réelles d'investissement		7 609 562,86	3 922 894,81

✓ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre atteint un montant de **738 047,60 euros hors résultat reporté 2016**.

Il comporte les éléments suivants :

Fonds de compensation de la TVA : 443 658,01 euros

Taxe d'aménagement : 294 389,59 euros

✓ Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Ce chapitre récapitule les subventions d'équipement reçues par la Ville (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et autres organismes), pour un montant de **201 722,28 euros**.

Subvention d'équipement Conseil Départemental « Zone sportive Schweitzer » : versement du solde de la subvention pour un montant de **65 941,28 euros** (pour rappel subvention totale de 245 941,28 euros)

Subvention d'équipement Conseil Départemental « Maison de l'Enseignement et de Pratique des Arts » : versement du 4ème acompte pour un montant de **135 781 euros** (pour rappel subvention totale de 568 544 euros avec un solde pour 2018 de 110 000 euros)

✓ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 4 058,10 euros**

Encaissement des cautions pour les jardins familiaux : 4 058,10 euros

✓ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 284 065,26 euros**

Ecritures de transfert des comptes d'immobilisations en cours (Travaux d'inventaire)
: 1 284 065,26 euros

✓ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 192 euros**

Ecritures d'inventaire : 192 euros

✓ **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 995 euros**

Remboursement à la Ville d'une caution suite à la résiliation d'un contrat de location : 995 euros

B. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre de la section d'investissement affichent un montant de
2 092 227,54 euros.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- **Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement : 332 753,66 euros**
- **Opérations d'ordre de transferts entre sections : 1 759 473,88 euros**

Ces opérations ont leurs contreparties en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement. (Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : **1 752 495,94 euros**, Différences sur réalisations positives transférées en investissement - plus-value sur cessions : **3 645 euros**, Sortie d'éléments d'actif du patrimoine : **3 332,94 euros**).

En clôture d'exercice, la section d'investissement dégage un résultat de 7 438 713,05 euros.

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2017

Le résultat global de clôture correspond au cumul :

- du résultat de la section d'investissement corrigé du besoin de financement des restes à réaliser
- avec le résultat de la section de fonctionnement.

Il s'élève en 2017 à 13 201 220,76 euros comme détaillé ci-dessous :

Excédent de la section d'investissement 2017 (a)	7 438 713,05
Besoin de financement des restes à réaliser 2017 sur 2018 (b)	- 1 892 347,96
Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (a+b)	5 546 365,09
Résultat de fonctionnement 2017	7 654 855,67
<u>RESULTAT 2017 CUMULE</u>	<u>13 201 220,76</u>

BILAN DES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales 2017 se montent à **19 266 892 euros**.

Il s'agit de la somme des produits liés aux impôts locaux, de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et des compensations de l'Etat au titre des exonérations.

Ce produit représente **57 % des recettes réelles totales** (hors résultat antérieur reporté et emprunt) et **69 % des recettes réelles de fonctionnement** (hors résultat antérieur reporté).

La taxe d'habitation

En 2017, la taxe d'habitation représente **6 785 466 euros**, soit **33 %** du produit fiscal global.

Produit de la taxe d'habitation depuis 2008

Année	Taux	Produit fiscal (source : état fiscal 1288 M)	Allocations compensatrices	Total taxe d'habitation
2008	17,03%	5 214 047	201 387	5 415 434
2009	17,03%	5 336 628	207 529	5 544 157
2010	17,03%	5 508 945	225 647	5 734 592
2011	17,03%	5 691 513	223 039	5 914 552
2012	17,03%	5 854 180	230 273	6 084 453
2013	17,03%	5 962 259	226 631	6 188 890
2014	17,03%	5 993 673	223 834	6 217 507
2015	17,03%	6 187 464	289 216	6 476 680
2016	17,03%	6 310 954	206 835	6 517 789
2017	17,03%	6 426 920	358 546	6 785 466

Taux de la taxe d'habitation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 17,03 %

Taux moyen de la taxe d'habitation des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à fiscalité professionnelle unique : 19,99 %

Le produit de la taxe d'habitation 2017 augmente de 4 % consécutivement à l'augmentation des bases d'imposition.

Les taxes foncières

Avec un produit de **6 627 027 euros en 2017**, les taxes foncières représentent 34,4 % de la recette fiscale globale.

Produit des taxes foncières depuis 2008

Année	Taux de la taxe foncière sur les prop. bâties	Produit fiscal (source : état fiscal 1288 M)	Compens. pour abatt. pers. de condition modeste	Compens. pour exonération de certains immeubles	Taux de la taxe foncière sur les prop. non bâties	Produit fiscal (source : état fiscal 1888 M)	Compens. taxe foncière sur les prop. non bâties	Total taxes foncières (euros)
2008	14,91%	5 485 560	26 145	348	59,00%	43 807	5 713	5 561 573
2009	14,91%	5 680 487	24 999	177	59,00%	44 060	5 790	5 755 513
2010	14,91%	5 780 239	25 563		59,00%	44 439	5 814	5 856 055
2011	14,91%	5 891 390	23 691		59,00%	45 021	5 815	5 965 917
2012	14,91%	6 144 400	20 113		59,00%	45 180	5 791	6 215 484
2013	14,91%	6 277 346	17 043		59,00%	46 804	5 718	6 346 911
2014	14,91%	6 297 651	14 475		59,00%	46 718	5 490	6 364 334
2015	14,91%	6 438 291	8 781	11 507	59,00%	49 411	5 003	6 512 993
2016	14,91%	6 441 729	5 634	9 847	59,00%	49 214	4 540	6 510 964
2017	14,91%	6 542 327	3 095	29 791	59,00%	47 601	4 213	6 627 027

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 14,91 %

Taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à fiscalité professionnelle unique : 23,19 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 59 %

Taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une Communauté Urbaine à Fiscalité Professionnelle Unique : 55,24 %

Les allocations de compensation de taxe professionnelle

1) L'attribution de compensation

En raison de la mise en place de la taxe professionnelle unique, l'Eurométropole de Strasbourg a l'obligation de verser aux communes, une **attribution de compensation**.

Attribution de Compensation depuis 2008 :

De 2008 à 2012 : 5 256 307 euros

2013 : 5 263 186 euros

Augmentation en 2013 de 6 879 euros en raison du transfert de la compétence « NUMERIQUE » du SICASSO (Syndicat Intercommunal de Câblage Strasbourg Sud-Ouest) à la Communauté Urbaine de Strasbourg

2014 / 2015 : 5 263 186 euros par an

2016 / 2017 : 5 359 092 euros

Augmentation en 2016 de 95 906 euros en raison du transfert à l'Eurométropole de la compétence « organisation de la distribution d'énergie » validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 novembre 2015.

2) La dotation de solidarité communautaire

Afin de compenser la perte de dynamisme fiscal des communes consécutive au passage à la taxe professionnelle unique, l'Eurométropole de Strasbourg accorde à ces dernières **une dotation de solidarité communautaire**.

Evolution de la Dotation de Solidarité Communautaire depuis 2008 :

2008 : 405 664 euros

2009 : 394 038 euros

De 2010 à 2017 : 383 777 euros par an

SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

L'encours de la dette au 31/12/2017 est de **15 506 878 euros**.

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT au 31/12/2017 : **559 euros**

MOYENNE NATIONALE DES COMMUNES DE 20 000 à 50 000 HABITANTS

APPARTENANT A UNE COMMUNAUTE URBAINE A FISCALITE

PROFESSIONNELLE UNIQUE : **1 095 euros**

L'encours de la dette demeure ainsi nettement inférieur à la moyenne nationale pour une commune de même strate.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	Encours de la dette au 31/12/N
2017	1 320 201	629 231	1 949 432	15 506 878
2018	1 348 471	579 444	1 927 914	14 158 408
2019	1 377 973	528 423	1 906 397	12 780 434
2020	1 408 763	476 116	1 884 879	11 371 671
2021	1 440 897	422 464	1 863 361	9 930 774
2022	1 474 434	367 410	1 841 844	8 456 340
2023	1 509 434	310 892	1 820 326	6 946 906
2024	1 545 963	252 846	1 798 808	5 400 943
2025	1 584 086	193 204	1 777 291	3 816 857
2026	1 623 875	131 898	1 755 773	2 192 982
2027	1 582 068	68 854	1 650 922	610 913
2028	610 913	14 100	625 013	-
TOTAL GENERAL		3 974 881		

CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA VILLE

La capacité de désendettement d'une commune se calcule de la manière suivante :

Encours de la dette / Epargne brute

L'Epargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

Calcul de la capacité de désendettement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

Encours de la dette au 31/12/2017, soit 15 506 878 euros / Epargne brute 2017, soit 5 681 169 euros.

On obtient une capacité de désendettement de 3 ans, ce qui signifie que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette -en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute- en 3 ans.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Numéro	DL180410-KK03
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément aux dispositions relatives à la nomenclature M 14.

Il est constitué par le résultat comptable de l'année concernée (recettes totales de fonctionnement moins dépenses totales de fonctionnement de l'exercice), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (résultat cumulé).

Conformément à l'instruction comptable M14, le résultat comptable doit être affecté en priorité :

- ↪ à la couverture d'un éventuel besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- ↪ pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (compte 1068).

Détermination du résultat cumulé 2017 et affectation du résultat 2017 :

Résultat de fonctionnement 2017	7 654 855,67
- Recettes de fonctionnement 2017	31 506 438,18
- Dépenses de fonctionnement 2017	23 851 582,51
Résultat à affecter	7 654 855,67
Affectation obligatoire :	
- au besoin de financement dégagé par la section d'investissement (excédent de financement de la section d'investissement 2017 corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes) (compte 1068)	0,00
Solde disponible :	7 654 855,67
Affecté comme suit :	
- affectation en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	2 000 000,00
- en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068)	5 654 855,67

Au vu :

- du résultat de fonctionnement de 7 654 855,67 euros
- de l'excédent de financement de la section d'investissement 2017 de 7 438 713,05 euros (compte 001 R)
- du besoin de financement des restes à réaliser de 1 892 347,96 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'affecter le résultat global de fonctionnement 2017, comme suit :**

**2 000 000,00 euros en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)
et 5 654 855,67 euros en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068).**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE - ÉCOLE MATERNELLE DES VERGERS

Numéro	DL180503-DR01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

La commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures aluminium de l'école maternelle des Vergers. En effet, les salles de classes de ce bâtiment sont équipées de châssis coulissants dotés de simples vitrages, très peu étanches à l'air et rendus difficilement manœuvrables avec le temps. Il est donc prévu de remplacer les fenêtres par de nouveaux châssis en aluminium laqué à rupture de ponts thermiques équipés de doubles vitrages à isolation renforcée, et pourvus de brise-soleils orientables motorisés.

Afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, une isolation des planchers bas par projection de mousses isolantes en vide sanitaire sera mise en œuvre, ainsi qu'une sur-isolation des murs extérieurs du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%	
TRAVAUX (détailler les différents postes)			AIDES PUBLIQUES			
			– Union européenne			
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local	52 159,60 €	40%	
			ÉTAT autre (préciser) : (pas de cumul avec la DETR)			
			ÉTAT autre (préciser) :			
	Menuiseries extérieures alu	42 030,00 €	32,23 %	Région		
	BSO	17 700,00 €	13,57 %	Département		
	Isolation thermique extérieure	19 034,00 €	14,60 %	Groupement de communes		
	Flocage vide sanitaire	16 360,00 €	12,55 %	Commune		
	Electricité	3 000,00 €	2,30%	Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
Isolation du soubassement, aménagements extérieurs,	14 660,00 €	11,24%	Aides publiques indirectes			
			AUTRES			
Option 1 sur isolation des façades	2 730,00 €	2,10%	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	52 159,60 €	40%	
Option 2 surprofondeur isolation, soubassement	7 725,00 €	5,92%	AUTO-FINANCEMENT			
Option 3 flocage vide sanitaire crèche	7 160,00 €	5,49%	Fonds propres	78 239,40 €	60%	
			Emprunts			
			Crédit-bail			
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Autres (CAF par exemple)			
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	78 239,40 €	60%	
TOTAL DÉPENSES	130 399,00 €	100%	TOTAL RESSOURCES	130 399,00 €	100%	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux d'économies d'énergie sur le bâtiment de l'école maternelle des Vergers,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel pour ces travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la réalisation de ces travaux.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Numéro	DL180509-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Rappel du contexte de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg

Le règlement local de publicité (RLP) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie, tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est actuellement assurée par 11 RLP communaux. À ce jour, les communes de Bischheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Reichstett, Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden disposent d'un RLP.

Ces RLP communaux continueront de produire leurs effets jusqu'au 13 juillet 2020. Après, ce sera la réglementation nationale qui prendra le relais, sauf si un RLP, élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. Cette obligation d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi) est intervenue avec la loi n° 2010-790 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite « Grenelle 2 ».

C'est pour cette raison qu'un RLP intercommunal a été prescrit le 21 décembre 2012. Le territoire concerné était alors composé de 28 communes. Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de communes Les Châteaux.

Par délibération du 20 avril 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de communes : Les Châteaux.

En outre, cette délibération :

- précise les objectifs poursuivis par le RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg, initialement définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012 ;
- précise les modalités de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg, la concertation ayant pour objectif de permettre une large participation du public à l'élaboration du RLPi, diffuser l'information la plus complète, écouter les attentes ou les craintes du public et échanger, débattre en vue d'améliorer le projet de RLPi ;
- arrête les modalités de la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres, à savoir l'organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le RLPi, d'échanges en conférence des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg, et d'échanges et arbitrages en Comité de pilotage du RLPi composé des élus des communes ou de leurs représentants.

En vertu de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du RLP est alignée sur la procédure de droit commun applicable en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Une fois approuvé, le règlement local de publicité sera ainsi annexé au PLU.

De la même manière qu'ont été débattues les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg, les orientations du RLP doivent également faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Principaux éléments de diagnostic en matière de publicité extérieure sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire dans les centres anciens des communes, aux abords des voies très circulées et dans les zones commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, essentiellement le numérique.

Rappel des objectifs attendus du règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg

Les 4 objectifs poursuivis par le RLPi, tels qu'ils ont été définis dans la délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018, sont :

1. Établir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PADD du PLUi, dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
2. Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
3. Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
4. Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

Les enjeux liés à l'élaboration du RLPi sont également nombreux : anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020), éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée, définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables, mais aussi assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Propositions d'orientations du règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg concernent plusieurs types de zones, identifiées sur le territoire, et situées en agglomération ou hors agglomération (zones historiques, résidentielles, d'activités, etc.).

ORIENTATION N°1 : Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;
- aux abords des routes très circulées ;
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole.

ORIENTATION N°2 : Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activité et notamment commerciales de l'Eurométropole ;
- et élaborer une réglementation adaptée aux besoins de communication de l'aéroport d'Entzheim.

ORIENTATION N°3 : Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte,
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Il est proposé à présent au Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden de débattre de ces orientations et de se positionner par rapport à celles-ci.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden ayant fait le choix d'une politique ambitieuse et exigeante en matière d'environnement et de cadre de vie, le Conseil Municipal reconnaît l'avancée que constituerait l'adoption d'un RLPi mais émet des réserves importantes quant aux premiers éléments portés à sa connaissance, qui auraient pour conséquence d'aboutir à une diffusion de publicité dans des zones où le RLP communal était plus strict, notamment ses zones d'activités – qui constituent des entrées de ville – et zones résidentielles.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations du règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

Numéro	DL180515-SM01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

1. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Dès 2008, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a amorcé la mise en accessibilité de ses Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) pour les personnes en situation de handicap. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une Charte Ville Handicap et d'un Agenda D'Accessibilité Programmé (Ad'AP). A ce jour, 67 % des ERP sont accessibles.

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé l'Ad'AP pour les ERP/IOP dans le respect de la loi handicap du 11 février 2005 et conformément à l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014. Pour rappel, l'Ad'AP a pour objet la définition des travaux de mise aux normes d'accessibilité des sites municipaux concernés, en précisant un calendrier d'exécution. L'Ad'AP prévoit un programme de travaux estimé à 202 600 € HT pour l'année 2018, concernant les sites de l'Illiade, de l'Ecole élémentaire du Nord et de l'Espace Art et Culture.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation pour l'année 2018 des travaux de mise en accessibilité tels que cités dans le tableau joint,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel pour ces travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la réalisation de ces travaux.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

V. PERSONNEL

1. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Numéro	DL180511-CI01
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par un courrier daté du 25 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 281 agents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,**

- de décider du maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (le nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants),
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ AU CHSCT ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Numéro	DL180511-CI02
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par un courrier daté du 25 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 281 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- de décider du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (le nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants),
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**3. INTÉGRATION DE L'INDEMNITÉ DE DIFFICULTÉ ADMINISTRATIVE
DANS LE RIFSEEP**

Numéro	DL180511-CI02
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Considérant que la réponse du Ministère de l'action et des comptes publics, publiée dans le JO des Débats Parlementaires du Sénat du 29 mars 2018, confirme l'impossibilité du cumul de l'indemnité de difficulté administrative avec le RIFSEEP, et ouvre la possibilité d'inclure cette indemnité dans le RIFSEEP, dans le respect des plafonds définis pour ce dernier ;

L'indemnité pour difficultés administratives (IDA) a été instituée en 1946, à titre temporaire, pour les personnels civils des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, afin de pallier les difficultés éprouvées momentanément par les fonctionnaires chargés d'y introduire la législation et la réglementation française après quatre années d'occupation. Selon le décret n°46-2020 du 17 septembre 1946, l'attribution de cette indemnité devait cesser à partir du 1^{er} septembre 1949. La suppression de l'IDA a cependant été différée par décrets, puis par circulaires, la dernière remontant au 28 mai 1958.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a notamment pour vocation de se substituer à la plupart des indemnités précédemment versées.

Or l'IDA, qui constitue un régime indemnitaire, ne figure pas parmi les exceptions énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.

Elle ne peut donc pas être cumulée avec ce nouveau régime indemnitaire.

Néanmoins, étant donné le caractère modique de cette indemnité (de 1,83 à 3,05 € bruts mensuels) et les plafonds définis pour le RIFSEEP, son montant peut être intégré dans la part relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'intégrer l'indemnité de difficulté administrative perçue par chaque agent dans la part relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, soit l'IFSE du RIFSEEP,**
- **de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2018,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre des primes composant le RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **de maintenir, pour les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas à ce jour, les dispositions prévues permettant le versement de l'indemnité de difficulté administrative.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VI. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL L'ILLIADE ET RENONCIATION AU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LINGOLSHEIM

Numéro	DL180524-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Culture

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 ;

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu les statuts de la SPL L'Illiade ;

Vu l'extrait K-bis de la SPL L'Illiade ;

Vu les derniers comptes sociaux de la SPL L'Illiade ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL L'Illiade en date du 22 mai 2018 ;

Vu le projet de texte des résolutions de l'assemblée générale de la SPL L'Illiade ;

Considérant que la Commune d'Illkirch-Graffenstaden est actionnaire de la SPL L'Illiade, société publique locale au capital social de 200.000 Euros, dont le siège social est sis 11, allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden (67400), immatriculée au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro 803 003 532 (ci-après "SPL L'Illiade" ou la "Société") et dont l'objet social est l'exercice, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toutes activités :

- (i) culturelles, éducatives, sociales commerciales et festives liées, en particulier, aux activités du spectacle et/ou de l'art ;
- (ii) d'organisation de tous congrès, foires, salons ou manifestations commerciales ;
- (iii) de bar et restauration ou d'animation en lien avec les activités visées au (i) et (ii) ;
- (iv) de prestations techniques ou formations en lien avec les activités visées au (i) et (ii).

Considérant que la Commune de Lingolsheim a l'ambition d'entrer au capital de la SPL L'Illiade.

Considérant que la Commune de Lingolsheim envisage de confier à cette SPL la gestion de sa maison des arts *via* un contrat de délégation de service public mais, une autre délibération sera adoptée, le moment venu pour confier à cette SPL un tel contrat.

Considérant que l'entrée au sein du capital de la SPL L'Illiade de la Commune de Lingolsheim impose d'adopter une délibération autorisant l'augmentation de capital de la SPL L'Illiade et validant la nouvelle composition du conseil d'administration.

Considérant que le capital de la SPL L'Illiade de la SPL est actuellement réparti de la manière suivante :

Associés	Nombre d'actions	% de détention
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	198	99,00%
Commune de Geispolsheim	1	0,50%
Commune d'Eschau	1	0,50%
TOTAL	200	100,00%

Considérant que le Projet d'Augmentation de Capital envisagé par le conseil d'administration de la SPL L'Illiade lors de sa réunion en date du 22 mai 2018 serait d'un montant maximal de 35.000 Euros et serait réalisé selon les modalités précisées ci-dessous :

- une augmentation de capital de la Société serait réalisée sous la forme d'une émission de trente-cinq (35) actions nouvelles, sur la base d'un prix par action de mille Euros (1.000 €) (et ce sans prime d'émission), pour un montant global de trente-cinq mille Euros (35.000 €), somme qui sera libérée intégralement en une seule fois sur le compte capital de la Société, afin de porter le capital social de la Société de deux cent mille Euros (200.000 €) à deux cent trente-cinq mille Euros (235.000 €) ;
- les associés actuels de la Société, et notamment la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, renonceraient à leur droit préférentiel de souscription au titre de la réalisation de l'augmentation de capital.

Considérant qu'à la suite de la réalisation du Projet d'Augmentation de Capital, le capital de la Société évoluerait de la façon suivante :

Associés	Nb d'actions	% de détention
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	198	84,26%
Commune de Geispolsheim	1	0,43%
Commune d'Eschau	1	0,43%
Commune de Lingolsheim	35	14,89%
TOTAL	235	100,00%

Considérant que, sous réserve de la réalisation du Projet d'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, actuellement représentée par sept (7) administrateurs au Conseil d'administration de la SPL L'Illiade, devrait désigner trois (3) administrateurs supplémentaires qui la représenteraient audit Conseil d'administration.

Ainsi, les quatorze (14) sièges au sein du Conseil d'administration de la Société seraient, en conséquence, répartis de la manière suivante :

Associés	Nombre d'administrateurs
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	10
Commune de Geispolsheim	1
Commune d'Eschau	1
Commune de Lingolsheim	2
TOTAL	14

Considérant que les trois administrateurs supplémentaires seront désignés par la Commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Arrivée de Mme Séverine MAGDELAINE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'augmentation de capital de la SPL L'Illiade d'un montant de trente-cinq mille Euros (35.000 €), afin de porter le capital social de la Société de deux cent mille Euros (200.000 €) à deux cent trente-cinq mille Euros (235.000 €), par souscription des trente-cinq (35) actions nouvelles à créer par la Commune de Lingolsheim ;

Article 2 : d'approuver la renonciation au droit de souscription préférentiel dont dispose la Commune d'Illkirch-Graffenstaden en tant qu'actionnaire de la SPL L'Illiade, au profit de la Commune de Lingolsheim et donne pouvoir à M. Claude FROEHLY, en sa qualité de représentant de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden aux assemblées générales, de voter pour les résolutions soumises aux votes des associés de la Société ;

Article 3 : de prendre acte que, à la suite de l'augmentation de capital de la SPL L'Illiade, la répartition du capital se détaillera comme suit :

Associés	Nb d'actions	% de détention
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	198	84,26%
Commune de Geispolsheim	1	0,43%
Commune d'Eschau	1	0,43%
Commune de Lingolsheim	35	14,89%
TOTAL	235	100,00%

Article 4 : après avoir pris acte que la Commune d'Illkirch-Graffenstaden devait nommer trois administrateurs complémentaires, de désigner comme administrateurs complémentaires pour représenter la Commune d'Illkirch-Graffenstaden au sein de la SPL L'Illiade :

après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret, les candidats suivant sont désignés en tant qu'administrateurs complémentaires :

- Emmanuel LOUIS
- Tiphaine RICHARD-BOUTE
- Catherine MILLOT

Article 5 : donne tous pouvoirs au Maire ainsi qu'aux administrateurs représentants de la Commune au sein de la SPL pour signer tous les documents nécessaires à l'augmentation de capital de la SPL L'Illiade et, plus généralement, faire toutes formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire, avec pouvoir de subdélégation ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018

Numéro	DL180514-IH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme de voirie et d'assainissement de 2018.**

Par des délibérations en dates des 16 novembre 2017 et 14 décembre 2017, le Conseil Municipal avait respectivement autorisé le lancement des études et la poursuite des études ainsi que la réalisation des travaux du programme voirie 2018.

En complément du programme autorisé, l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'opération suivante :

Opération d'assainissement :

Rue des Sports, de la Fonderie, Rohmer, des Menuisiers et Fux :

Remplacement du collecteur et des branchements d'assainissement, et dépose complète du réseau en très mauvais état rue des Menuisiers et Fux.

Montant total de l'opération : 540 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études et travaux d'assainissement : 460 000 euros TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les études et travaux d'assainissement : **80 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme complémentaire d'études et de travaux d'assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2018.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VIII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL180516-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ **Tarifs périscolaires ; restauration scolaire et CLSH 2018/2019 - décision du 9 mai 2018.**

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés.

▪ **Accueils périscolaires :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC RESERVATION	JOURNEE SANS RESERVATION	MATIN AVEC RESERVATION	MATIN SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	5,77 €	8,56 €	2,46 €	4,55 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	2,93 €	4,51 €	1,24 €	2,30 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	2,32 €	3,88 €	0,98 €	2,02 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	1,69 €	3,23 €	0,71 €	1,74 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	0,56 €	2,10 €	0,21 €	1,25 €

▪ **Restauration scolaire :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS AVEC RESERVATION	REPAS SANS RESERVATION	PAI AVEC RESERVATION	PAI SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	9,13 €	11,86 €	4,18 €	6,91 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	5,53 €	7,17 €	2,52 €	4,18 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	4,74 €	6,38 €	2,18 €	3,84 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	3,94 €	5,59 €	1,81 €	3,45 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	1,10 €	2,75 €	0,49 €	2,15 €

▪ **Centres de loisirs :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE CLSH	JOURNEE CLSH/PAI	MERCREDI MATIN AVEC REPAS	MERCREDI MATIN PAI	MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI SANS REPAS
T0 : non illkirchois	23,19 €	19,72 €	18,61 €	15,16 €	10,66 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	13,32 €	11,32 €	10,68 €	8,70 €	6,13 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	11,22 €	9,53 €	8,83 €	7,18 €	5,05 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	9,48 €	8,06 €	7,30 €	5,95 €	4,18 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	7,69 €	6,53 €	6,10 €	4,97 €	3,48 €

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 5 avril 2018 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

Travaux sur aires de jeux de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Remplacement du sol de sécurité de la cour de la crèche des Vignes	PONTIGGIA - 68180 - 18M028	3 810,00 €	X	23 avril 2018
2	Aménagement des aires de jeux dans les parcs	VIVAPARC - 67840 - 18M029	45 500,71 €	X	23 avril 2018

Marchés de travaux dans le cadre de l'Extension et de la Restructuration de l'école maternelle Lixenbuhl Illkirch Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Lot D - Cuisine	BONNET THIRODE Grande Cuisine Est - 67118 - 16M128	21 900,00 €	661,19 €	4 avril 2018

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE SERVICES					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée BIM dans le cadre de la construction de la nouvelle école élémentaire Libermann	lot unique	POLE FIBRES ENERGIVIE - 67000 - Marché 18M007	62 924,00 €		11 avril 2018

MARCHE DE FOURNITURES

Acquisition de matériel informatique pédagogique					
<i>N° lot</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	tableaux blancs interactifs	Alsace Micro Service - 68000 18M009	mini/maxi 60 000 € / 100 000 €	X	28 mars 2018
2	classes mobiles	Hiatuss SARL - 54710 18M010	mini/maxi 10 000 € / 40 000 €	X	5 avril 2018
3	licences diverses	Alsace Micro Service - 68000 18M009	sans mini/avec maxi 5 000 €	X	10 avril 2018

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	REXEL - 67100 - 18M043	167,57 €	X	29 mars 2018
1	Courants forts	WILLY LEISSNER - 67100 - 18M044	207,05 €	X	29 mars 2018
1	Courants forts	YESSS ELECTRIQUE - 67100 - 18M046	1 058,16 €	X	9 avril 2018
4	Câbles	SIEHR - 67400 - 18M062	4 716,92 €	X	13 avril 2018
1	Courants forts	YESSS ELECTRIQUE - 67100 - 18M064	975,12 €	X	3 mai 2018

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et de pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériel et équipement de nettoyage	ORAPI HYGIENE - 67640 - 18M061	414,96 €	X	13 avril 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	RUFFENACH SA - 67480 - Marché 18M063	1 767,24 €	X	17 avril 2017

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et de pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE - 67960 - 18M065	1 120,10 €	X	7 mai 2018

IX. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 28 juin 2018 à l'Illiade



L'an deux mil dix-huit le vingt-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Sophie QUINTIN ayant donné procuration à Monsieur Richard HAMM
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	22 juin 2018
Date de publication délibération :	2 juillet 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	2 juillet 2018

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018 A 19H00 A L'ILLIADE</p>
--

La séance est précédée d'un temps d'échange avec le Conseil Municipal des Enfants.

I - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2018*

II - *Finances et Commande Publique*

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2018
2. Subventions d'équipement – exercice 2018
3. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2018
4. Convention de partenariat avec l'association Vulcania
5. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2019
6. Construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden – choix du maître d'œuvre et fixation du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre après négociation
7. Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden – transaction avec les membres du groupement de maîtrise d'œuvre
8. Régie d'avances de l'ALSH – remise gracieuse et apurement du déficit suite à un vol

III - *Patrimoine communal*

1. Avenant N° 3 au bail commercial du 5 mars 2004 conclu avec la Société Menger pour les locaux commerciaux situés 195 route de Lyon
2. Cession de la parcelle communale cadastrée en section 32 N° 1108/276, rue des Vignes à Illkirch-Graffenstaden

IV - *Personnel*

1. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint
2. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018
3. Recrutement et rémunération des vacataires

V - *Enfance – jeunesse – sport*

1. Bourse « BAFA »
2. Contrat en quasi-régie avec la SPL L'Illiade pour la mise en œuvre d'un dispositif d'initiation artistique à l'attention des classes de grande section de maternelle
3. Convention de partenariat entre la Ville, la SPL et le Lycée polyvalent Gutenberg

VI - *Avis à l'Eurométropole de Strasbourg*

1. Restructuration partielle et de remise à niveau patrimoniale et énergétique de l'International Space University au Parc d'Innovation

VII - *Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

VIII - *Communications du Maire*

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mai 2018

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2018

Numéro	DL180601-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

ALT (ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement concernant les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que la consultation Jeunes Consommateurs.

Montant proposé : **8 300 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

EEUDF (ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES DE FRANCE)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de soutien à une démarche citoyenne et participative sur la Ville.

Montant proposé : **200 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

MISSION LOCALE

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville.

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2018

2) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

CADENCE (ANCIENNEMENT MISSION VOIX ALSACE)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le soutien aux activités artistiques sur la ville, en faveur de tous les publics et notamment les publics en situation de handicap.

Montant proposé : **1 200 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

SOS FEMMES SOLIDARITE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes et familles victimes de violence conjugale.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

3) SUBVENTION POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

VULCANIA

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **6 400 euros**

Imputation : LC N° 6 / 6574 - 311 - VULC - DGS - 65

4) SUBVENTION POUR L'ENFANCE - VIE EDUCATIVE

MANIPULSE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour une aide au démarrage permettant la mise en œuvre d'ateliers numériques.

Montant proposé : **2 500 euros**

Imputation : 6574 – 025 - 65

THEMIS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement dont l'objet est de participer au financement des dépenses de l'association pour ses actions en faveur de l'accès au droit des enfants et des jeunes.

Montant proposé : **3 500 euros**

Imputation : LC N° 5417 / 6574-025-PERISCOL-65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APIG (AMICALE PONGISTE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ARDEPE (ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT ET L'ENSEIGNEMENT DE LA PLONGEE AUX ENFANTS)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ATAL (ASSOCIATION DE TIR A L'ARC ET LOISIRS)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ASSOCIATION DES AVICULTEURS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET ENVIRONS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CEIG (CERCLE D'ECHECS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement de 16 000 euros.

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de 2 000 euros, pour le développement de la pratique féminine et aide à l'évolution des U16 et U18 masculin en Nationale 2.

Montant proposé : **18 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SBLC – SECTION BADMINTON LES COTTAGES

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **450 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (STRASBOURG ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la participation des U15 féminines au Final Four U15 de Bordeaux et pour l'équipe SM 1 en Nationale 3.

Montant proposé : **10 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2018

6) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

UNC (UNION NATIONALE DES COMBATTANTS)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **400 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2018

Numéro	DL180601-AF02
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

FOYER PROTESTANT

Objet de la demande : Subvention d'investissement pour des travaux de mise en conformité des escaliers et de la signalétique pour un montant total de 38 100 euros.

Montant proposé : **Montant maximum 25 % soit 9 525 euros**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Monsieur Bernard LUTTMANN ne prend pas part au vote.

APIG (AMICALE PONGISTE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention d'équipement : 223 euros soit 25 % de 895 euros pour l'acquisition d'une nouvelle table de tennis de table.

Montant proposé : **223 euros**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

ARDEPE (ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT ET L'ENSEIGNEMENT DE LA PLONGEE AUX ENFANTS)

Objet de la demande : Subvention d'équipement : 643 euros soit 25 % de 2 574,20 euros pour l'acquisition de matériel de plongée enfant et d'un défibrillateur.

Montant proposé : **643 euros**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

ATAL (ASSOCIATION DE TIR A L'ARC ET LOISIRS)

Objet de la demande : Subvention d'équipement : 1 000 euros soit 25 % de 4 000 euros pour l'acquisition de matériel d'entretien, de manifestation et ciblérie.

Montant proposé : **1 000 euros**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

SOIG – SECTION GYMNASTIQUE (SOCIETE OMNISPORT D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention d'équipement : 2 770,50 euros soit 50 % de 5 541 euros pour l'acquisition d'un nouveau tapis de GR.

Montant proposé : **2 770,50 euros**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2018

Numéro	DL180608-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit, en parfait équilibre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>Opérations réelles</i>		
002-01-FINANCE-002-R (1550) Excédent antérieur reporté		2 000 000,00
<i>Total chapitre 002</i>		2 000 000,00
617-020-MOYGENER-011-D Etude labellisation "Marianne" - Services d'accueil	4 000,00	
60632-112-POLICEM-011-D (23) Disques de stationnement	6 000,00	
611-211-011-D Contrat relatif à la mise en œuvre du dispositif d'initiation artistique - Classes maternelles	21 000,00	
6247-211-011-D Transport lié au contrat relatif à la mise en œuvre du dispositif d'initiation artistique - Classes maternelles	4 000,00	
6188-020-FINANCE-011-D (1054) Autres frais divers	445 000,00	
<i>Total chapitre 011</i>	480 000,00	
65888-020-FINANCE-65-D Charges diverses de gestion courante	500 000,00	
<i>Total chapitre 65</i>	500 000,00	
022-01-FINANCE-022-D (1551) Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	1 000 000,00	
<i>Total chapitre 022</i>	1 000 000,00	
678-020-FINANCE-67-D Autres charges exceptionnelles	20 000,00	
<i>Total chapitre 67</i>	20 000,00	
<i>Total opérations réelles</i>	2 000 000,00	2 000 000,00
<i>Total opérations d'ordre</i>	-	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000 000,00	2 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Opérations réelles</u>		
Intégration des restes à réaliser 2017 - Dépenses	2 375 459,46	
Intégration des restes à réaliser 2017 - Recettes		483 111,50
001-01-FINANCE-001-R (1552) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 438 713,05
<u>Total chapitre 001</u>		7 438 713,05
1068-01-FINANCE-10-R (1553) Excédent de fonctionnement capitalisé		5 654 855,67
<u>Total chapitre 10</u>		5 654 855,67
1641-01-FINANCE-16-R (1396) Emprunt d'équilibre		- 680,22
<u>Total chapitre 16</u>		- 680,22
2031-211-VERGERS-BATIMENT-20-D (12040) Transfert de crédits au chapitre 23 "immobilisations en cours" pour les travaux de rénovation thermique école maternelle des vergers	- 10 000,00	
2031-830-ENERGIE-20-D (1528) Transfert de crédits au chapitre 23 "immobilisations en cours" pour les travaux de rénovation thermique école maternelle du Nord	- 30 000,00	
2031-820-BEBATIM-20-D (1469) Transfert de crédits au chapitre opération 2018/01 "Réaménagement Zone sportive Schweitzer"	- 150 000,00	
2051-020-INFORMAT-20-D (5413) Logiciel de suivi étendu des marchés - Obligation réglementaire	15 000,00	
2031-824-FINANCE-20-D Etudes aménagement urbain	50 000,00	
<u>Total chapitre 20</u>	- 125 000,00	
2031-412-ZSS-BEBATIM-201801-D (12093) Etudes relatives au réaménagement des installations sportives dédiées à la pratique du Football - Zone sportive Schweitzer	150 000,00	
<u>Total chapitre 201801</u>	150 000,00	
20421-025-DGS-204-D (5425) Subventions d'équipement	100 000,00	
<u>Total chapitre 204</u>	100 000,00	
2188-824-FINANCE-21-D (8768) Autres matériels - aménagements urbains	1 016 000,00	
<u>Total chapitre 21</u>	1 016 000,00	
2313-211-VERGERS-BATIMENT-23-D (1313) Travaux de rénovation thermique école maternelle des vergers	10 000,00	
2313-211-VERGERS-BATIMENT-23-D (1313) Travaux de rénovation thermique école maternelle du Nord	30 000,00	
2313-824-FINANCE-23-D Travaux d'aménagement urbain	10 019 540,54	
<u>Total chapitre 23</u>	10 059 540,54	
<u>Total opérations réelles</u>	13 576 000,00	13 576 000,00
<u>Total opérations d'ordre</u>	-	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	13 576 000,00	13 576 000,00

Balance de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DBM2018_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018
DEPENSES REELLES	23 043 700	2 000 000	25 043 700
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	80 000		80 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 096 200	480 000	5 576 200
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000		12 800 000
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	1 000 000	1 000 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 444 400	500 000	4 944 400
66 - CHARGES FINANCIERES	585 000		585 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100	20 000	58 100
DEPENSES D'ORDRE	3 548 300	-	3 548 300
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 498 300		1 498 300
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000		2 050 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 592 000	2 000 000	28 592 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	DBM2018_01	TOTAL AUTORISATIONS
RECETTES REELLES	26 573 000	2 000 000	28 573 000
013 - ATTENUATION DE CHARGES	455 500		455 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 151 800		1 151 800
73 - IMPOTS ET TAXES	20 149 790		20 149 790
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 103 000		4 103 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	707 110		707 110
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000		4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 800		1 800
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000	2 000 000
RECETTES D'ORDRE	19 000		19 000
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000		19 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 592 000	2 000 000	28 592 000

Balance de la section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2018		Restes à réaliser 2017 sur 2018		DBM 2018_01		Autorisations budgétaires 2018	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT									
OPERATIONS REELLES		5 891 100,00	2 361 800,00	2 375 459,46	483 111,50	11 200 540,54	-680,22	19 467 100,00	2 844 231,28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	11 500,00	710 000,00					11 500,00	710 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		399 600,00		483 111,50			0,00	882 711,50
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		1 250 000,00				-680,22	0,00	1 249 319,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 352 500,00	2 200,00					1 352 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	704 500,00		47 189,34		-125 000,00		626 689,34	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	55 350,00		264,00		100 000,00		155 614,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	955 250,00		347 828,33		1 016 000,00		2 319 078,33	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 454 000,00		342 890,97		10 059 540,54		11 856 431,51	0,00
200901	RESTRUCTURATION EE CENTRE	1 000,00		1 914,18				2 914,18	0,00
200902	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE SUD	1 000,00		4 178,71				5 178,71	0,00
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	1 000,00		145 295,17				146 295,17	0,00
200910	HOTEL DE VILLE			9 391,36				9 391,36	0,00
201101	PASSERELLE			2 374,95				2 374,95	0,00
201201	OPERATION SCHWILGUE	5 000,00		19 250,73				24 250,73	0,00
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	300 000,00		1 422 539,25				1 722 539,25	0,00
201402	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	1 050 000,00		32 342,47				1 082 342,47	0,00
201801	REAMENAGEMENT ZONE SPORTIVE SCHWEITZER					150 000,00		150 000,00	0,00
RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 093 568,72	0,00	13 093 568,72
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						7 438 713,05	0,00	7 438 713,05
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						5 654 855,67	0,00	5 654 855,67
OPERATIONS D'ORDRE		19 000,00	3 548 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	3 548 300,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 498 300,00					0,00	1 498 300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000,00	2 050 000,00					19 000,00	2 050 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 910 100,00	5 910 100,00	2 375 459,46	483 111,50	11 200 540,54	13 092 888,50	19 486 100,00	19 486 100,00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 28

Abstentions : 7

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VULCANIA

Numéro	DL180314-LM01
Matière	Finances locales – Subventions

Depuis de nombreuses années, la commune d'Illkirch-Graffenstaden apporte son soutien à l'harmonie municipale Vulcania, d'une part par le versement d'une subvention de fonctionnement, et d'autre part par la mise à disposition de moyens matériels.

La présente convention, qui serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020, a pour objet de fixer les engagements réciproques de la collectivité et de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de partenariat avec l'association Vulcania, comportant les engagements suivants pour la commune :**
 - **verser à l'association une subvention de fonctionnement annuel de 6 400 €,**
 - **financer l'acquisition d'instruments de musique mis à disposition de l'association, pour un montant annuel maximum de 4 000 € avec possibilité de compléter ces crédits par le budget correspondant non utilisé sur l'exercice n-1 à la demande expresse de l'association validée par l'autorité territoriale,**
 - **financer l'acquisition de costumes mis à disposition de l'association ou les retouches sur ces costumes, pour un montant annuel maximal de 800 € ;**

- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 pour l'année en cours, et qu'ils feront l'objet de propositions d'inscriptions aux Budgets Primitifs 2019 et 2020.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

5. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2019

Numéro	DL180613-VT01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Vu l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;

Vu l'article L. 2333-12 du même code qui fixe les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 1,2 % ;

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 sont (par m² et par an) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 47,10 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15,70 €

Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit
Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 15,70 €
Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31,40 €
Enseignes supérieures à 50 m² : 62,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer les tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :**
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 47,10 €
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15,70 €
 - Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit
 - Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 15,70 €
 - Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31,40 €
 - Enseignes supérieures à 50 m² : 62,70 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

6. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DE MAITRISE D'ŒUVRE APRES NEGOCIATION

Numéro	DL180612-SS02
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait adopté le principe de mise en concurrence des concepteurs pour l'opération de construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden, par voie de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, et déterminé la composition du jury qui serait amené à formuler son avis sur les candidatures, puis sur les prestations des candidats admis à concourir.

Ce concours a fait l'objet d'un appel à candidatures en date du 7 septembre 2017.

Après examen des 71 candidatures reçues et sur avis du jury réuni le 22 novembre 2017, le maître d'ouvrage a admis à concourir trois équipes, représentées par les mandataires suivants :

- Ateliers d'architecture D-FORM de Soultzbach-les-bains
- AUGER-RAMBEAUD Architectes de Colmar
- D.W.P.A. Architectes de Strasbourg

Ces différents concepteurs ont travaillé sur la base des éléments du programme établi par C2BI.

Une visite du site a été organisée le 28 février 2018.

Le jury, réuni le 6 juin 2018, après examen des prestations, a proposé un classement des équipes au terme duquel l'équipe C (Atelier d'architectures D-Form) a été classée en première place.

Aussi, le pouvoir adjudicateur, au vu de l'avis du jury et après examen de l'enveloppe contenant le prix, a désigné l'équipe D – FORM (68230) – Matthieu HUSSER (67000) – HAGENMULLER (68000) – TERRANERGIE (88858) – PROJELEC (90000) - Optime Ingénierie Bois et V.R.D. et Optime Ingénierie Economie (68230) – SCENE ACOUSTIQUE (67205) – ECOHAL (57141) – LAP'S (68870), lauréate du concours.

Le résultat de la négociation avec l'équipe lauréate a abouti à un taux de rémunération provisoire ramené de 16,50 % à 15,60 % sur un montant prévisionnel de travaux de 7 050 000,00 €uros H.T., soit 1 099 800,00 €uros H.T. d'honoraires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe D – FORM (68230) – Matthieu HUSSER (67000) – Hagenmuller (68000) – Terranergie (88858) – Projelec (90000) - Optime Ingénierie (68230) – Scène Acoustique (67205) – Ecohal (57141) et Lap's (68870) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**
- **d'approuver le taux global de 15,60 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 7 050 000,00 € HT, soit un forfait de rémunération provisoire de 1 099 800,00 € HT.**
- **de verser à chaque concurrent une indemnité forfaitaire de 35 000 € H.T. (dont 2 000 € H.T. pour la maquette) relative à l'indemnité de concours.**
- **de solliciter auprès des organismes dédiées toutes les subventions susceptibles d'être délivrées pour ces travaux et notamment l'appel à projets 2018 CLIMAXION (construction et rénovation de bâtiments énergétiquement exemplaires).**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

7. MAISON D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – TRANSACTION AVEC LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE

Numéro	DL180615-PM01
Matière	Commande publique – Transactions (protocole d'accord transactionnel)

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts.

La réception de l'ouvrage a eu lieu le 3 juillet 2015, soit avec 13 mois de retard par rapport au planning initial.

Selon l'expertise judiciaire en cours (ordonnée par le tribunal administratif à la demande de la société SOVEC), ces retards seraient imputables à plusieurs facteurs (aléas, liquidation judiciaire d'une entreprise, erreurs du maître d'œuvre, erreurs de l'OPC, retards des entreprises, modifications de prestations).

En juin 2016, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a transigé avec la grande majorité des entreprises de travaux (qui contestaient leurs pénalités, et réclamaient en sus des indemnités pour cette prolongation de chantier). Toutes les entreprises concernées ont signé et accepté les transactions, seules 3 entreprises n'étant pas concernées (les sociétés KAPP et BILFINGER devenue IMPLENIA, dont les contestations ne paraissent pas justifiées, et la société SOVEC qui a saisi le Tribunal et demandé l'expertise judiciaire).

De son côté le prestataire « OPC » (mission « d'organisation, de pilotage et de coordination »), soit la société ACE BTP, présumé à l'origine d'une grande partie des retards, a vu son marché résilié pour faute par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Il conteste cette résiliation devant le Tribunal administratif.

En ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre (missions « de base », étendue aux études d'exécution et de synthèse, de diagnostic, de vérification thermodynamique, et d'étude d'impact des nuisances sonores), il a été passé le 15 juillet 2010 entre la Ville et plusieurs co-traitants (la société François CHOCHON et Laurent PIERRE, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre ; l'architecte Gaston VALENTE ; le BET EGIS BATIMENTS GRAND EST, la Société ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIE, la Société CHANGEMENT A VUE, la Société PROJET BASE), pour un montant initial de 1.546.596,00 euros HT (1.849.728, 82 euros TTC).

Ce marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de 3 avenants, dont l'avenant n° 2 le 8 juillet 2011 (pour réévaluer le forfait de rémunération suite à l'approbation du dossier d'APD et le coût définitif des travaux, et pour chiffrer une mission supplémentaire tenant à la réalisation de la passerelle de jonction entre le bâtiment et les berges de l'III), et l'avenant n° 3 le 13 juillet 2012 (pour tenir compte de la reprise des études et la réduction du coût définitif des travaux).

Au final après avenants, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est passé à 1.844.187,11 euros HT (2.205.647,78 euros TTC).

L'équipe de maîtrise d'œuvre a déposé une réclamation financière en cours de chantier. Par courrier de son mandataire le 22 novembre 2016, elle a réclamé à la Ville la somme de 360.471,46 euros HT, correspondant à la mobilisation des membres du groupement pendant la prolongation de chantier (pour 156.336,16 euros HT), des ordres de service et un projet d'avenant n° 4 relatifs au traitement de la pollution des sols (pour 47.512,75 euros HT), des préjudices liés à des travaux modificatifs (pour 73.172,55 € HT) et à la réalisation de la passerelle (pour 83.450 € HT).

Pour préserver ses droits, la Ville a rejeté cette réclamation le 13 décembre 2016. Néanmoins, au cours de l'année 2017, des réunions ont eu lieu entre les représentants des parties pour transiger sur ce différend, et s'éviter un contentieux long et aléatoire devant le Tribunal administratif concernant le règlement financier du marché, outre des intérêts moratoires importants et des frais de justice.

Il a alors été convenu de la présente transaction, comportant les concessions réciproques suivantes, dont il été vérifié le caractère justifié et équilibré pour la collectivité publique :

- la Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'indemnise pas les préjudices exposés par les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, concernant la prolongation de chantier (pour 156.336,16 euros HT), considérant le caractère « forfaitaire » des missions de maîtrise d'œuvre, et aussi la possible mise en cause de la maîtrise d'œuvre pour ces retards (ce à quoi répondra l'expertise judiciaire en cours) ;
- concernant les préjudices réclamés au titre de la « pollution des sols », la Ville accepte d'indemniser la moitié des sommes réclamées (soit 23.756,38 euros HT, au lieu de 47.512,75 euros HT), pour tenir compte d'une part de ses ordres de service et le projet d'avenant n° 4, qui ont été officiellement adressés à l'équipe de maîtrise d'œuvre en cours de chantier, et d'autre part en revanche des négligences du maîtrise d'œuvre pour cette problématique de la pollution ;
- concernant les indemnités demandées pour les travaux de la « passerelle » (pour 83.450 € HT), la Ville n'entend pas non plus y faire droit, du fait des erreurs de la maîtrise d'œuvre et la passation d'un avenant n° 2 à ce sujet ;
- s'agissant en dernier lieu des prestations supplémentaires effectuées sur demande de la Ville, et celles qui se sont avérées indispensables à la réalisation et l'achèvement de l'ouvrage, elles sont indemnissables selon la jurisprudence administrative, et en l'occurrence dûment réalisées : mais sur les 73.172,55 euros HT demandés, la Ville n'accepte que d'en indemniser la somme de 44.652 euros HT (en diminuant le taux de rémunération invoquée par le maître d'œuvre, qui ne correspond pas à la nature des missions effectuées pour ces missions supplémentaires).

Au total, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden accepte d'indemniser ses cocontractants pour un montant définitif de 68.500,00 euros HT, sachant d'une part que leur réclamation porte sur 360.471,46 euros HT (et qu'en cas de contentieux cette somme risquait de porter intérêt légal majoré de 8 points à compter du 22 novembre 2016 et jusqu'au jour du jugement à intervenir, outre les frais de justice), et que d'autre part la Ville avait de toute façon accepté de manière officielle de signer un avenant n° 4 pour la somme de 47.512,75 euros HT.

En contrepartie, les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, signataires de la transaction, renoncent définitivement contre la Ville à toute réclamation ou action ou quelque revendication en lien avec le marché, pour le passé, le présent et le futur, et notamment le reste de leur réclamation du 22 novembre 2016. La transaction, qui a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, vaut d'ailleurs aussi décompte général et définitif du marché entre les parties.

Il apparaît ainsi que les concessions entre les parties sont équilibrées, et pour la Ville la transaction revient à ne régler que moins de 20 % de la réclamation, sans les risques contentieux, et pour des chefs de préjudices justifiés et pour lesquels elle avait implicitement déjà donné son accord en cours de chantier.

Par cette transaction la Ville s'est aussi réservée la possibilité d'appeler en justice l'un ou l'autre des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, pour la mise en œuvre le cas échéant de leur garantie-constructeur (dont la « garantie décennale »), et pour les appeler en cas de besoin en garantie dans les procédures en cours initiées par d'autres entreprises pour ce même chantier (dans l'hypothèse où les réclamations restantes des entreprises seraient fondées sur des fautes de la maîtrise d'œuvre).

Au regard de ces considérations et en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Cf. article L. 2541-12-14°), il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à conclure la transaction ci-jointe, avec la Société CHOCHON et LAURENT, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, et ayant pouvoir formel de signer la transaction au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : 28

Contre : 7

8. REGIE D'AVANCES DE L'ALSH - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DEFICIT SUITE A UN VOL

Numéro	DL180612-CS01
Matière	Finances locales – Divers

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,
VU l'arrêté municipal en date du 9 novembre 2009 le régisseur d'avances de "L'ALSH",
VU la plainte déposée le 7 mai 2018 auprès du commissariat de police de la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
VU le procès-verbal de vérification de la régie d'avances de "L'ALSH" en date du 30 mai 2018,
VU la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur le 4 juin 2018,

Le régisseur de l'ALSH a signalé auprès des services de police un vol intervenu entre le 3 et le 4 mai 2018 dans les locaux du centre de loisirs du Muhlegel.

Le déficit a été constaté par les services du Trésor Public et le procès-verbal de vérification, établi le 30 mai 2018, confirme un déficit de 50,78 € correspondant au montant réel détenu dans la caisse.

Sa responsabilité étant obligatoirement recherchée, le régisseur a sollicité par courrier du 4 juin 2018 une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge au regard des circonstances d'apparition du déficit.

En l'espèce il s'agit d'un vol avec effraction des fonds placés de manière sécurisé par le régisseur dans un coffre-fort dédié à cet usage au sein du centre de loisirs. Aucune négligence de la part du régisseur n'a donc été constatée par le comptable du Trésor.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par les régisseurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'accorder une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances de "L'ALSH" compte tenu des circonstances exposées ci-avant,**
- **de confirmer la prise en charge par la ville des 50,78 euros qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances,**

- **de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 50,78 €. Cette somme sera imputée au compte 6718 du budget.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. AVENANT N° 3 AU BAIL COMMERCIAL DU 5 MARS 2004 CONCLU AVEC LA SOCIETE MENGER POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX SITUES 195 ROUTE DE LYON

Numéro	DL180605-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par bail commercial en date du 5 mars 2004, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a consenti la location d'un immeuble situé 195 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, sur la parcelle d'assiette cadastrée en section 7 n° 102, à la société MENGER. Ces locaux commerciaux sont destinés à la vente, la réparation et la transformation de bijoux et produits d'horlogerie, selon les termes de l'article 3 dudit bail.

Dans ce cadre, la Ville a été sollicitée par le preneur afin de reconsidérer le montant du loyer dont il est redevable.

Avec l'effet de la clause d'échelle mobile, le loyer s'élève actuellement à 21 136,20 €, toutes taxes comprises, par an, soit 1 761,35 € par mois, suite à la dernière révision, survenue en septembre 2017.

Considérant la nécessité de préserver le commerce de proximité, il est proposé de revoir amiablement ce loyer à 19 800 € (en toutes lettres : dix-neuf mille huit cent euros), toutes taxes comprises, par an, soit 1 650 € par mois.

Cet accord devra être formalisé sous la forme d'un avenant n° 3 au bail commercial du 5 mars 2004, tel que complété par avenants des 10 février 2005 et 21 avril 2009.

VU le bail commercial conclu avec la société MENGER dans sa version issue de ses deux premiers avenants,

VU le projet d'avenant n°3,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la signature d'un avenant n° 3 au bail commercial du 5 mars 2004 conclu entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et la société MENGER et portant sur la fixation d'un loyer revu à dix-neuf mille huit cent euros par an, toutes taxes comprises ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant susmentionné et plus généralement, tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EN SECTION 32 N° 1108/276, RUE DES VIGNES A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL180608-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

Un recensement et une étude des propriétés communales immobilières a permis d'engager une réflexion sur le devenir de nombre de ces biens.

A l'instar d'autres cessions approuvées depuis 2016 par le Conseil Municipal suite à cette réflexion, la parcelle décrite ci-après a été identifiée comme ne présentant plus aucune utilité publique. Il s'agit en effet d'une bande de terrain cheminant entre des habitations. Un des propriétaires de parcelles adjacentes a fait part à la Ville de son intérêt pour l'acquisition de ce terrain communal afin de l'inclure au sien.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle désignée ci-dessous au profit de Madame Sabine MARCHESE et Monsieur Jean-François CLEMENT, domiciliés 4 rue des Prés à 67400 Illkirch-Graffenstaden, selon les conditions dont l'exposé suit.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden.

La parcelle cadastrée en section 32 n° 1108/276, rue des Vignes, non bâtie, en nature de sol, d'une contenance approximative de 35 centiares, inscrite en ces termes au Livre Foncier et dont est propriétaire la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, au prix de 4 038,48 €.

Ladite parcelle est issue de celle, de plus grande contenance, cadastrée en section 32 n° 1094/276, conformément au procès-verbal d'arpentage n° 4768, enregistré par le service du cadastre de Strasbourg le 29 décembre 2017.

Le bien ainsi décrit a fait l'objet d'une estimation de valeur vénale, en date du 2 février 2018, par les services fiscaux à 18 000 € l'are, soit 6 300 €.

Toutefois, il est rappelé que, tout comme pour les ventes approuvées par le Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2016, par acte de vente du 29 juillet 2008, la commune a cédé à l'arrière du n° 3 rue des Champs, la parcelle cadastrée en section 32 n° 595 au prix de 6 000 €, soit 11 538,50 € l'are environ pour 52 centiares. Ainsi que le plan ci-joint le montre, cette parcelle dernièrement décrite est située directement au-dessus de celle objet de la cession ici présentée au Conseil.

Considérant la situation particulière du cas d'espèce, la volonté de gestion maîtrisée et actualisée des biens communaux et sur la base du principe d'équité entre des situations semblables, il est proposé de retenir ce prix à l'are, qui appliqué au terrain décrit ci-avant donne le prix de cession renseigné précédemment.

Enfin, dans l'ensemble de ces cas de régularisations foncières, il est envisagé que la commune prenne en charge la moitié des émoluments du notaire, autrement dit, les frais d'établissement de l'acte de vente à l'exclusion, bien entendu, des impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par l'acquéreur.

Vu le projet d'acte de vente, les plans de localisation du bien concerné, le procès-verbal d'arpentage n° 4768 relatif à la parcelle cadastrée en section 32 n° 1094/276, l'avis sur la valeur vénale de la Division du Domaine n° 2018/0068, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 32 n° 1108/276, aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, au profit de Madame Sabine MARCHESE et Monsieur Jean François CLEMENT, soit une contenance approximative de 35 centiares au prix de 4 038,48 € (quatre mille trente-huit euros et quarante-huit centimes) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession et d'approuver la prise en charge de la moitié des émoluments du notaire telle que cette notion est définie ci-avant.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

IV. PERSONNEL

1. CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Numéro	DL180611-CI01
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou établissements publics locaux assimilés régis par l'article 7 du décret n°87-1101

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 10 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité,

Comme suite au départ du directeur du patrimoine bâti et de la logistique, il est proposé une nouvelle organisation du Centre Technique Municipal.

Les deux anciennes directions, à savoir la direction du patrimoine bâti et de la logistique et la direction de l'aménagement urbain, de l'urbanisme et du développement durable, seront fusionnées en une seule.

Cette direction unique sera dirigée par un agent qui bénéficiera d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) par la voie du détachement.

Cette création répond au souhait de l'autorité territoriale de conférer une capacité de transversalité et de décision à un poste dont les enjeux sont prégnants sur les plans stratégique et managérial.

Collaborateur direct du Directeur Général des Services (DGS) et sous son autorité, le DGAS doit diriger les services opérationnels, mais aussi contribuer au processus de décision en mettant en œuvre les décisions de l'autorité territoriale.

Il dirige et assure la coordination générale de l'ensemble du Centre Technique Municipal ainsi que des tâches de conception dans des domaines annexes et transversaux, dont l'urbanisme et le développement durable.

Il seconde et supplée, le cas échéant, le DGS dans ses diverses fonctions. Il assure le remplacement du DGS en son absence.

Cette création d'un emploi fonctionnel de DGAS n'engendrera pas d'augmentation de l'effectif de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 ;**

- de publier la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion portant création d'un emploi fonctionnel de direction générale adjointe de services ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2018

Numéro	DL180611-CI02
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Création de postes budgétaires :

Afin de permettre les avancements de grades, les promotions et les nominations à intervenir au titre de l'année 2018, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Emploi fonctionnel :

- 1 poste de Directeur général adjoint des services

Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste Ingénieur principal

Filière sociale et médico-sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Filière police :

- 1 poste de Brigadier-chef principal

Suppressions de postes budgétaires :

Suite aux avancements de grade, promotions et nominations, et en raison de la régularisation du tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer les postes budgétaires suivants :

Filière administrative :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Attaché

Filière technique :

- 2 postes d'Adjoint technique
- 5 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 3 postes de Technicien
- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Ingénieur hors classe

Filière sociale et médico-sociale :

- 8 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 d'Assistant socio-éducatif

Filière animation :

- 2 postes d'Adjoint d'animation
- 2 postes d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine

Filière police :

- 1 poste de Gardien-Brigadier de police municipale

Soit 6 postes budgétaires à créer et 38 postes à supprimer au total.

A noter qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires à intervenir à la rentrée scolaire 2018/2019, **1 poste budgétaire pourvu à temps complet est supprimé et 1 poste à temps non complet (34,2/35^{ème}) est créé.**

Ces suppressions ont été soumises pour avis au Comité Technique qui s'est tenu le 27 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création et les suppressions de postes précités ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **222 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,**
 - **42 postes d'agents non titulaires et contractuels ;****soit un effectif budgétaire total de 264 postes.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Numéro	DL180611-CI03
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation et après service fait ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le recrutement de vacataires dans différents services de la collectivité selon des besoins spécifiques et ponctuels,**
- **d'approuver que la rémunération à la vacation interviendra après service fait, et qu'elle sera fixée au taux du SMIC en vigueur (+ 10% de congés payés) au moment de l'exercice de la mission,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

V. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. BOURSE « BAFA »

Numéro	DL180613-CS01
Matière	Finances locales – Divers

Par une délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de la Bourse BAFA.

L'objet de cette bourse est d'encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leurs démarches de recherche d'emplois, ou souhaitant accéder à une formation dans le secteur de l'animation. Cette bourse permet à des jeunes illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour le stage de formation générale du BAFA, mais aussi de profiter d'un soutien pédagogique de la part du service Insertion Jeunesse, jusqu'à l'obtention du BAFA complet. Elle est octroyée sous condition de ressources.

Afin de répondre aux besoins, il est proposé d'apporter les modifications suivantes audit règlement :

Article 2 :

- Ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe Age : « Le candidat doit présenter une carte d'identité en cours de validité. »
- Ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe Lieu de résidence : « Le candidat doit fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois. »
- Ajout de la phrase suivante dans le paragraphe Conditions financières, à la suite du tableau fixant le montant des aides attribuées : « Les quotients familiaux seront revalorisés annuellement au 1er janvier, par arrêté municipal, en fonction de l'augmentation du montant du Smic brut horaire durant l'année civile précédente. »

Article 3 :

- Suppression de la limite de 3 bourses BAFA par tranche A et par tranche B, le nombre de bourses BAFA passant de 6 à désormais 8.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le nouveau règlement de la bourse « BAFA ».**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. CONTRAT EN QUASI-REGIE AVEC LA SPL L'ILLIADE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'INITIATION ARTISTIQUE A L'ATTENTION DES CLASSES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

Numéro	DL180614-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Culture

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite proposer à ses élèves de grande section de maternelle une initiation artistique à la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts la Vill'A, qui aura lieu tout au long de l'année scolaire 2018/2019.

Ce dispositif, qui devrait concerner environ 300 enfants, se déroulera sur 28 heures au total pour chaque classe, avec 4 activités (danse, cirque, percussions/chant et arts plastiques) dont chacune sera proposée durant 7 séances consécutives à raison d'une séance d'une heure par semaine.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L1531-1, ainsi qu'à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, relatif aux conditions de l'exclusion dite de « quasi-régie, il est proposé de confier cette mission à la société publique locale L'Illiade. Le montant de la prestation, détaillée dans le contrat ci-annexé, s'élève à 50 917,44 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre du dispositif d'initiation artistique à l'attention des élèves de grande section de maternelle,**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat en question avec la SPL L'Illiade, étant entendu que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au titre du BP 2018.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LA SPL ET LE LYCEE POLYVALENT GUTENBERG

Numéro	DL180615-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Culture

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la SPL L'Illiade souhaitent développer leur partenariat avec le lycée CFA Gutenberg, établissement public local d'enseignement qui accueille 400 apprenants -élèves, étudiants, apprentis- dans le domaine des industries graphiques, de la communication visuelle et des systèmes électroniques numériques.

Afin de favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation des ressources entre ces structures, il est proposé une convention, ci-annexée, posant leurs objectifs communs, à savoir :

- Développer une dynamique locale entre institutions de proximité.
- Générer des projets partagés au travers de parcours culturels croisés.
- Accompagner les différents publics dans la découverte culturelle.

Il est précisé que les interventions respectives des partenaires feront uniquement l'objet de valorisations, dans un cadre non marchand.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la SPL L'Illiade et le lycée polyvalent Gutenberg.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VI. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. RESTRUCTURATION PARTIELLE ET DE REMISE A NIVEAU PATRIMONIALE ET ENERGETIQUE DE L'INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY AU PARC D'INNOVATION

Numéro	DL180615-LM02
Matière	Autres domaines de compétences des communes

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite réorganiser l'International Space University (ISU) afin de renforcer l'image de ce pôle de recherches. L'objectif est de permettre à l'ISU de développer ses activités.

L'International Space University occupe, depuis 2002, le bâtiment éponyme, situé au sein du Parc d'Innovation de Strasbourg, et forme des élèves aux techniques et métiers de l'industrie spatiale. Marqueur de l'attractivité internationale de l'Eurométropole de Strasbourg, cette université unique au monde poursuit ses activités de formation interdisciplinaire et interculturelle autour de son master d'études spatiales.

Le bâtiment, d'une surface de 6 938 m² de surface de plancher répartis sur 4 niveaux (R+3), souffre de mauvaises performances thermiques générant de l'inconfort. En outre, l'établissement n'est pas conforme à l'obligation d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Au-delà des aspects techniques, l'ISU entend promouvoir la recherche et intensifier ses collaborations industrielles ainsi que l'accueil de start-up issues des milieux liés aux activités spatiales et à l'aéronautique, un enjeu scientifique et économique majeur pour le territoire eurométropolitain. Un projet complémentaire vise à créer le showroom du Parc d'Innovation, en synergie avec le bâtiment de l'ISU. Un réaménagement des locaux s'impose donc pour répondre à ces différents objectifs.

Il est proposé par l'eurométropole d'engager la procédure sous forme de marché global de performance (article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) qui englobe les phases de conception, réalisation, exploitation et maintenance du futur équipement, le budget total de l'opération étant estimé à 8 500 000 € TTC, pour des études et travaux qui devraient se dérouler du 3^{ème} trimestre 2019 au 2^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden est appelé à donner son avis sur ce projet de restructuration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de restructuration partielle et de remise à niveau patrimoniale et énergétique de l'International Space University au Parc d'Innovation.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL180615-LM03
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

➤ **Don d'un tableau à la commune – décision du 8 juin 2018.**

Don à la commune, par M. Jean-François KREMSEYER demeurant à 67400 Illkirch-Graffenstaden, d'un tableau représentant Rouget de l'Isle chantant le chant de l'armée du Rhin dans le salon particulier du Maire de Strasbourg, Monsieur le Baron de Dietrich ; chant qui devint l'hymne national « La Marseillaise » en 1792. Ce tableau, copie de l'œuvre de Isidore PILS peinte en 1849, n'est grevé d'aucune charge et est cédé sans retour à la commune.

➤ **Droits d'adhésion et tarifs des activités du Centre Socioculturel à compter du 1^{er} septembre 2018 - décision du 13 juin 2018.**

A compter du 1er septembre 2018, il est proposé de fixer les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre Socioculturel « Le phare de l'III » aux montants suivants : **(les modifications sont inscrites en gras)**

Article 1 : ADHESION 2019 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion **2019** prend effet à compter du **1^{er} septembre 2018**

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Carte jeune 11 – 17 ans ou étudiant : 5 €

Carte adulte : 9 €

Carte famille : 12 €

Carte association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Carte association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, forfaits, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

par convention et selon disponibilités des salles

ACTIVITE	PERIODE	TRANCHE A	TRANCHE B	Tranche C
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit		
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche C		
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs			
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	20 €			
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	60 €			

Article 4 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, ... (au verre) : 0,50 €
Jus de fruit, soda, ... (à la canette) : 1 €

Eau (bouteille 50 cl) : 1 €,
Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandises : 0,70 €
Viennoiserie : 0,70 €
Part de gâteaux : 0,70 €
Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
Sandwichs : 2 € - 3 € selon catégorie

Article 5 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,20 € la photocopie (recto)

Fax : national : 0,50 € la feuille (recto)

international : 1 € la feuille (recto)

Article 6 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'III prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera demandée.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc...)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		

Article 7 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		

Article 8 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,5 €	3 €
Cuisine	adulte	Séance	3 €	3,5 €	4 €

Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €
Tournoi sportif	Tout public	Séance	1 €

Article 9 : Centre de Loisirs ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Modules payants des mercredis loisirs (cuisine, bricolages, etc...)	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Forfait 1 €		
Modules gratuits	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Gratuit avec adhésion famille ou jeune		
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée vacances	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €			
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Tarif Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Accompagnement à la scolarité + accueil périscolaire	élémentaire	Trimestre	30 €	45 €	60 €
Accompagnement à la scolarité	collège	Année scolaire	Forfait 5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-18 ans	Séance	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Semaine de 4 après-midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €
Vacances artistiques	6-18 ans	Par jour avec repas	7,50 €	9,50 €	11,50 €
	6-18 ans – public prioritaire	Par jour avec repas	5 €	8 €	11 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens.

Article 10 : LES SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Sortie à la journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		6,30 €	8,40 €	10,50 €	
	- 4 ans		2 €	3 €	4 €	
Sortie à la demi-journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		3,20 €	4,30 €	5,40 €	
	- 4 ans		Gratuit	Gratuit	gratuit	
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public		Participation au transport :	Transport CTS / minibus : + 1 € Autre transport : car, train,... : + 3,15 €		
	- 4 ans		Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite			
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €		
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		3,20 €	4,30 €	5,40 €
		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €		5,25 €	6,30 €	7,35 €
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €		8,40 €	10,50 €	12,60 €
Prix d'entrée supérieur à 20€		15,75 €	18,90 €	22 €		
Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants		Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Autre transport : car, ... : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole			
	- 4ans	Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite				
		le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €		
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		3 €	4,50 €	6 €
		Prix entrée supérieur à 6 €		4 €	6 €	8 €
	Public prioritaire	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		1 €		
Prix entrée supérieur à 6 €		2 €				

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens.

Article 11 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €
Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc...) ET sans matériel spécifique	Tout public		gratuit	gratuit	Gratuit
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, théâtre, atelier mémoire, généalogie, multimédia en groupes, photos ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Article 12 : Projets VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

Article 13 : Séjours

L'organisation des séjours de vacances est discutée avec les habitants **et usagers**.

Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Auquel on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV, ...))

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par le directeur, la direction des solidarités et l'élu en charge du CSC.

Tarif C = tarif de base

Tarif B = 95 % du tarif de base

Tarif A = 90 % du tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des chantiers et actions d'autofinancement qu'ils auront acquis, ainsi que les bons CAF.

La réduction 'carte famille nombreuse' sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des actions d'autofinancement et des chantiers.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B ou C
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions d'autofinancement, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %.
- ou à 10 % du tarif A, B ou C pour chaque participant considéré comme public prioritaire.

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions d'autofinancement, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'III au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'III peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

A l'issue du séjour, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers, aux actions d'auto financement, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par le directeur et l'élue de référence du CSC.

Article 14 : APPLICATION DES TARIFS

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la feuille d'imposition.

Pour les personnes ne pouvant fournir la feuille d'imposition, elles devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition Barème 2018 – 2019 :

Tranche A : QF inférieur à	9 761 €	
Tranche B : QF compris entre	9 762 €	et 14 647 €
Tranche C : QF supérieur à	14 647 €	

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les personnes résidant sur la commune mais ayant une adresse postale non illkirchoise (demandeurs d'asile, réfugiés, CHRS, ...), elles devront fournir une attestation des travailleurs sociaux de la structure qui les accompagne (CODA, CASAS, Gala, **ARSEA Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation**, ...) justifiant de leur lieu de vie. Elles pourront alors bénéficier des tarifs illkirchois.

Le Public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale ou les participants du projet Changez d'air. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers (ressources équivalentes aux tranches A et B) auxquelles se rajoutent des critères de situation sociale dégradée ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'Ill un courrier attestant que la personne est suivie par son service et est « un public prioritaire ».

Les attestations sont valables sur la durée de l'adhésion.

Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV,
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV,
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise.

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 31 mai 2018 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	S2EI - 67300 - Marché 18M080	4 240,00 €	X	1 juin 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY - 67302 - Marché 18M081	11 549,29 €	X	1 juin 2018

MARCHES DE SERVICES					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Étude de faisabilité relative au réaménagement des installations sportives dédiées à la pratique du football dans la zone sportive Schweitzer	lot unique	Sébastien KAUFFENSTEIN Architecte - 67205 - 16M073	7 200,00 €		1 juin 2018

MARCHE DE FOURNITURES					
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date</i>
3	Câbles	CGE-D - 67300 - 18M072	1 506,45 €	X	15 mai 2018
1	Courants forts	CGE-D - 67300 - 18M076	1 278,16 €	X	25 mai 2018
1	Courants forts	YESSS ELECTRICITE - 67100 18M078	193,43 €	X	29 mai 2018
4	Eclairage	WILLY LEISSNER - 67100 18M079	274,60 €	X	29 mai 2018
4	Eclairage	SIEHR - 67400 18M082	809,28 €	X	8 juin 2018
1	Courants forts	WILLY LEISSNER - 67100 18M084	495,79 €	X	12 juin 2018
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle					
	Lot unique	MABEO INDUSTRIE - 67118 - 18M074	1 057,10 €	X	23 mai 2018
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date</i>
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67960 - 18M075	2 562,00 €	X	23 mai 2018
1	Matériel et équipement de nettoyage	ORAPI HYGIENE - 67640 - 18M083	310,64 €	X	8 juin 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels d'entretien d'espaces verts	Lot unique	RUFFENACH - 67480 - 18M085	650,00 €	X	12 juin 2018

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mai 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mai 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h15.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM180509-CS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs périscolaires, restauration scolaire et CLSH 2018/2019	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés.

▪ **Accueils périscolaires :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC RESERVATION	JOURNEE SANS RESERVATION	MATIN AVEC RESERVATION	MATIN SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	5,77 €	8,56 €	2,46 €	4,55 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	2,93 €	4,51 €	1,24 €	2,30 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	2,32 €	3,88 €	0,98 €	2,02 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	1,69 €	3,23 €	0,71 €	1,74 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	0,56 €	2,10 €	0,21 €	1,25 €

▪ **Restauration scolaire :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS AVEC RESERVATION	REPAS SANS RESERVATION	PAI AVEC RESERVATION	PAI SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	9,13 €	11,86 €	4,18 €	6,91 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	5,53 €	7,17 €	2,52 €	4,18 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	4,74 €	6,38 €	2,18 €	3,84 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	3,94 €	5,59 €	1,81 €	3,45 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	1,10 €	2,75 €	0,49 €	2,15 €

▪ **Centres de loisirs :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE CLSH	JOURNEE CLSH/PAI	MERCREDI MATIN AVEC REPAS	MERCREDI MATIN PAI	MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI SANS REPAS
T0 : non illkirchois	23,19 €	19,72 €	18,61 €	15,16 €	10,66 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	13,32 €	11,32 €	10,68 €	8,70 €	6,13 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	11,22 €	9,53 €	8,83 €	7,18 €	5,05 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	9,48 €	8,06 €	7,30 €	5,95 €	4,18 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	7,69 €	6,53 €	6,10 €	4,97 €	3,48 €

▪ **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal pour application.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région,
Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 9 mai 2018



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM180607-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	3.6. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	
Objet	Don d'un tableau à la commune	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment celle visée à l'alinéa 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant la proposition de don d'un tableau à la commune par M. Jean-François KREMSER, demeurant à 67400 Illkirch-Graffenstaden 31 Ile de la Muhlmatt,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don à la commune, par M. Jean-François KREMSER, d'un tableau représentant Rouget de l'Isle chantant le chant de l'armée du Rhin dans le salon particulier du Maire de Strasbourg, Monsieur le Baron de Dietrich ; chant qui devint l'hymne national « La Marseillaise » en 1792.

Ce tableau, copie de l'œuvre de Isidore PILS peinte en 1849, n'est grevé d'aucune charge et est cédé sans retour à la commune. Cette copie fut réalisée par M. Victor KREMSER, père de M. Jean-François KREMSER, en 1971.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 8 juin 2018


Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM180613-CS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Droits d'adhésion et tarifs des activités du Centre Socioculturel	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

A compter du 1er septembre 2018, il est proposé de fixer les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre Socioculturel « Le phare de l'III » aux montants suivants : **(les modifications sont inscrites en gras)**

Article 1 : ADHESION 2019 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion **2019** prend effet à compter du **1er septembre 2018**

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Carte jeune 11 – 17 ans ou étudiant : 5 €

Carte adulte : 9 €

Carte famille : 12 €

Carte association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Carte association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, forfaits, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon disponibilités des salles.

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit		
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche C		
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs			
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	20 €			
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	60 €			

Article 4 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, ... (au verre) : 0,50 €
 Jus de fruit, soda, ... (à la canette) : 1 €
 Eau (bouteille 50 cl) : 1 €,
 Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandises : 0,70 €
 Viennoiserie : 0,70 €
 Part de gâteaux : 0,70 €
 Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
 Sandwichs : 2 € - 3 € selon catégorie

Article 5 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,20 € la photocopie (recto)
 Fax : national : 0,50 € la feuille (recto)

international : 1 € la feuille (recto)

Article 6 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Ill prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera demandée.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc...)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			

Article 7 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		

Article 8 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,5 €	3 €
Cuisine	adulte	Séance	3 €	3,5 €	4 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans		
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €		
Tournoi sportif	Tout public	Séance	1 €		

Article 9 : Centre de Loisirs ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Modules payants des mercredis loisirs (cuisine, bricolages, etc...)	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Forfait 1 €		
Modules gratuits	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Gratuit avec adhésion famille ou jeune		
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée vacances	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €			
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Tarif Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Accompagnement à la scolarité + accueil périscolaire	élémentaire	Trimestre	30 €	45 €	60 €
Accompagnement à la scolarité	collège	Année scolaire	Forfait 5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-18 ans	Séance	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Semaine de 4 après-midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €
Vacances artistiques	6-18 ans	Par jour avec repas	7,50 €	9,50 €	11,50 €
	6-18 ans – public prioritaire	Par jour avec repas	5 €	8 €	11 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 10 : LES SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Sortie à la journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		6,30 €	8,40 €	10,50 €	
	- 4 ans		2 €	3 €	4 €	
Sortie à la demi-journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		3,20 €	4,30 €	5,40 €	
	- 4 ans		Gratuit	Gratuit	gratuit	
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : + 1 € Autre transport : car, train,... : + 3,15 €			
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite				
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €		
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		3,20 €	4,30 €	5,40 €
		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €		5,25 €	6,30 €	7,35 €
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €		8,40 €	10,50 €	12,60 €
Prix d'entrée supérieur à 20€		15,75 €	18,90 €	22 €		
Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants		Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Autre transport : car, ... : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole			
	- 4ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite				
		le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €		
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		3 €	4,50 €	6 €
		Prix entrée supérieur à 6 €		4 €	6 €	8 €
	Public prioritaire	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		1 €		
Prix entrée supérieur à 6 €		2 €				

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 11 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €
Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc...) ET sans matériel spécifique	Tout public		gratuit	gratuit	Gratuit
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, théâtre, atelier mémoire, généalogie, multimédia en groupes, photos ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Article 12 : Projets VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

Article 13 : Séjours

L'organisation des séjours de vacances est discutée avec les habitants **et usagers**.

Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Auquel on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV_r...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par le directeur, la direction des solidarités et l'élu en charge du CSC.

Tarif C = tarif de base

Tarif B = 95 % du tarif de base

Tarif A = 90 % du tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des chantiers et actions d'autofinancement qu'ils auront acquis, ainsi que les bons CAF.

La réduction 'carte famille nombreuse' sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des actions d'autofinancement et des chantiers.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B ou C
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions d'autofinancement, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %.
- ou à 10 % du tarif A, B ou C pour chaque participant considéré comme public prioritaire.

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions d'autofinancement, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'III au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'III peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

A l'issue du séjour, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers, aux actions d'auto financement, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par le directeur et l'élu de référence du CSC.

Article 14 : APPLICATION DES TARIFS

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la feuille d'imposition.

Pour les personnes ne pouvant fournir la feuille d'imposition, elles devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition Barème 2018 – 2019 :

Tranche A : QF inférieur à	9 761 €	
Tranche B : QF compris entre	9 762 €	et 14 647 €
Tranche C : QF supérieur à	14 647 €	

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les personnes résidant sur la commune mais ayant une adresse postale non illkirchoise (demandeurs d'asile, réfugiés, CHRS, ...), elles devront fournir une attestation des travailleurs sociaux de la structure qui les accompagne (CODA, CASAS, Gala, **ARSEA Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation**, ...) justifiant de leur lieu de vie. Elles pourront alors bénéficier des tarifs illkirchois.

Le Public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale ou les participants du projet Changez d'air. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers (ressources équivalentes aux tranches A et B) auxquelles se rajoutent des critères de situation sociale dégradée ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'III un courrier attestant que la personne est suivie par son service et est « un public prioritaire ».

Les attestations sont valables sur la durée de l'adhésion.

Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV,
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV,
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise.

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

Article 15 : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 13 juin 2018



Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN180327-IH01	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Réaménagement de la rue Sous les Platanes	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 971
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

- VU les dispositions du Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal de circulation n°AP 180 du 8 février 1982,
- VU l'arrêté municipal de circulation n°AP 253 du 22 septembre 1986,
- VU l'arrêté municipal de circulation n°AP 444 du 10 octobre 1997,

CONSIDÉRANT l'organisation de la circulation et du stationnement dans la rue Sous les Platanes, suite au réaménagement

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 971
Portant réglementation de la circulation**

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AP 180 du 8 février 1982 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AP 253 du 22 septembre 1986 est abrogé.

ARTICLE 3 :

L'article n°1 de l'arrêté n°AP 444 du 10 octobre 1997 est modifié en ce qui concerne la rue Sous les Platanes.

ARTICLE 4 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Sous les Platanes :

Ajouter :

- Réglementation 3.02.07 : Zone 30
Dans toute la rue
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement, des deux côtés de la voie
- Réglementation 4.08.03 : Stationnement pour Handicapés sur la voie publique
Sur la place à proximité de l'Eglise
- Réglementation 3.05.04 : Rues équipées d'un panneau "STOP"
Au débouché de la rue Sous les Platanes, sur la route Burkel. La voie prioritaire étant le route Burkel.
- Réglementation 3.05.06 : Priorité à droite aux intersections
Aux intersections de la rue Sous les platanes avec les rues :du Raisin, de la Forge, Schanzmatt et des Pierres.

ARTICLE 5 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service Aménagement Espace Public Communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 6 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Rosio, SODEREF
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. SUDERMANN – SAEPC
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **06 AVR. 2018**

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180327-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone 30 rue de la Forge	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 972
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'harmonisation de la circulation et du stationnement dans la rue de la Forge, suite au réaménagement de la rue Sous les Platanes

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 972 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de la Forge :

Ajouter :

- Réglementation 3.02.07 : Zone 30
Dans toute la rue
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement au droit de la placette située à l'intersection avec la rue Sous les Platanes
- Réglementation 3.05.06 : Priorité à droite aux intersections
Aux intersections de la Forge avec la rue Sous les Platanes.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service Aménagement Espace Public Communes ou des Voies Publiques en fonction de leur compétences respectives.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

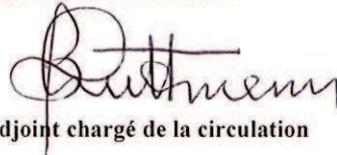
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Rosio, SODEREF
- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. SUDERMANN – SAEP
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **06 AVR. 2018**

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180419-IH08	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement rue Jean-Pierre Clause	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 973
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation du stationnement dans la rue Jean-Pierre Clause

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 973 Portant réglementation de la circulation et du stationnement
--

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté permanent de circulation n°AP 778 du 15/04/2011 est modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Jean-Pierre Clause

Dans toute la rue

AJOUTER :

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

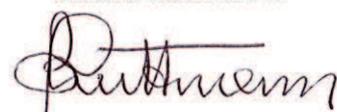
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 AVR. 2018**

Bernard LUTTMANN



**Maire-Adjoint à l'urbanisme
et aux affaires patrimoniales**

Numéro de l'acte	ARN180615-IH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement PMR rue longue	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 974
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite, notamment dans les secteurs ne disposant pas de places de stationnement aménagées,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 974
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Longue :

Ajouter :

- Réglementation 4.08.03 : Stationnement pour Handicapés sur la voie publique
Sur la 1^{ère} place côté impair au droit du débouché avec la route de Lyon

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

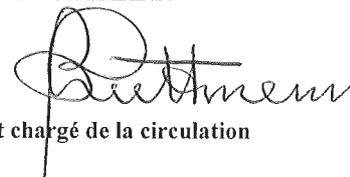
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Anthéa CONRAD, EMS
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. SUDERMANN – SAEPC
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **18 JUIN 2018**

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180622-IH03	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone bleue au Puits Communal	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 975
 Affaire suivie par
 Isabelle HEITZ
 ☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU L'arrêté permanent de circulation n°AP 354 du 8 février 1993 interdisant le stationnement hors cases dans la rue Au Puits Communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.
CONSIDÉRANT qu'une rotation des véhicules en stationnement au centre-ville, en journée, facilitera l'accès aux commerces,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 975
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Au Puits Communal :

Ajouter :

- Réglementation 4.05.02 : **Stationnement limité dans le temps**
 La durée du stationnement des véhicules est limitée à **1H30 de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi**
- ➔ Sur les 2 cases situées devant le n°5

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

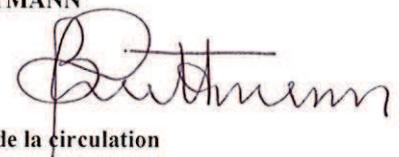
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Mme Anthéa CONRAD, EMS
 - Eurométropole de Strasbourg
 - * M. SUDERMANN – SAEP
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - SIRAC
 - CTS
 - Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
 - Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **25 JUIN 2018**

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	AI040418-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – ANALYSEO – 154 route de Lyon - Dossier n° AP 067 218 18 0004	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 5 mars 2018 par Monsieur Pascal WITTERSHEIM, représentant la société ANALYSEO pour la pose d'enseigne, 154 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Pascal WITTERSHEIM représentant la société ANALYSEO, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

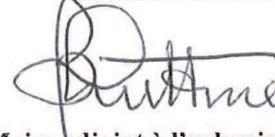
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **05 AVR. 2018**

Bernard LUTTMANN




Maire adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI040418-MS02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – O2 Développement – 13 avenue de Strasbourg - Dossier n° AP 067 218 18 0005	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 13 mars 2018 par Monsieur Guillaume RICHARD, représentant la société O2 Développement pour la pose d'enseigne, 13 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :

Monsieur Guillaume RICHARD représentant la société O2 Développement, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

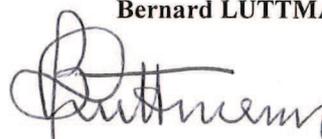
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

05 AVR. 2018

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI040418-MS03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – SPARKLING HOME Shiva – 156 route de Lyon - Dossier n° AP 067 218 18 0006	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 19 mars 2018 par Monsieur David KENNAUGH, représentant la société SPARKLING HOME pour la pose d'enseignes, 156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur David KENNAUGH représentant la société SPARKLING HOME, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

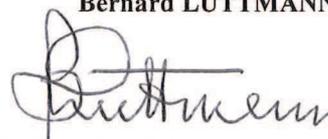
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **05 AVR. 2018**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI040418-MS04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – MEDIATHEQUE SUD – 9 allée François Mitterrand - Dossier n° AP 067 218 18 0007	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 27 mars 2018 par Monsieur Robert HERRMANN, représentant l'Eurométropole de Strasbourg pour la pose d'enseigne, 9 allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Robert HERRMANN représentant l'Eurométropole de Strasbourg, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

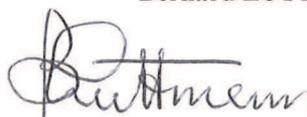
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **05 AVR. 2018**

Bernard LUTTMANN




Maire adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AIN180420 – JB07	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels	
Objet	Régie de recettes du Mini-Golf - nomination de mandataire suppléant	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE DE RECETTES DU MINI-GOLF**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté municipal du 29 avril 1976, instituant une Régie de Recettes au Mini-Golf

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor en date du 20 avril 2018

ARRETE

Article 1 : Madame Anne MANNY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Mini-Golf, à compter du 01 Mai 2018

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne MANNY sera remplacée par Monsieur Denis GAMBS, mandataire suppléant.

Article 3 : En considération du montant moyen des recettes encaissées, Madame Anne MANNY n'est pas assujettie à un cautionnement, mais il lui est conseillé de s'affilier à une assurance.

Article 4 : Madame Anne MANNY percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur Denis GAMBS, mandataire suppléant, pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire
- Au mandataire suppléant

Illkirch-Graffenstaden, le 20 avril 2018

Claude FRÖEHLI

Maire



Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Anne MANNY

Le mandataire suppléant

Denis GAMBS

Numéro	AIN180430 – JB10	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Acte Individuel Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction Publique : Personnel contractuel	
Objet	Radiation de régisseur – Régie de recettes du Mini-golf	

1/1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB

**ARRETE DE RADIATION DE REGISSEUR
REGIE DE RECETTES DU MINI-GOLF**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de Recettes du Mini-Golf en date du 29 avril 1976.

Vu l'arrêté du 15 avril 2016, portant nomination de Monsieur Denis SCHUHLER en qualité de régisseur auprès de cette régie.

Considérant que Monsieur Denis SCHUHLER est radié des effectifs à compter du 01 octobre 2017.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis SCHUHLER est radié des effectifs de régisseur à la Régie de Recettes du Mini-Golf avec effet au 01 octobre 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M. le Comptable du Trésor
- Au service Finances
- Au Régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 30 avril 2018


Claude FROEHLY
Maire

Numéro de l'acte	AI180316-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature pour dépôts de plainte, procès-verbaux d'audition au nom de la commune	

1/5

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et spécialement les articles 28 et 29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile et pour faciliter le fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation de signature à des agents de la commune nommément désignés pour porter plainte au nom de celle-ci auprès du Procureur de la République et des services de police et de gendarmerie,

ARRETE

Article 1 :

La liste des agents recevant délégation de signature des attestations de déclaration de dépôt de plainte consécutives à des infractions et des procès-verbaux de victime est établie comme suit :

Direction générale des services

- Jean-Noël CABLÉ – Directeur général des services

Service de la police municipale

- Firmin KOYAME PANDA – Chef de la police municipale

Direction du patrimoine bâti et de la logistique

- Pascal MEYER - Directeur
- Serge PENVERNE – Chef de service Logistique
- Freddy SPORER – Chef d'équipe parc et transport
- Laurent OSWALT – Chef de service Electricité-magasin
- Christophe KAEUFLING – Adjoint au chef de service Electricité-magasin
- Denis RIEGEL – Chef de service Maintenance bâtiments-énergie
- Matthieu PICARD - Chef de service Patrimoine et affaires juridiques
- Gaëtan LE BLEIS – Chef de service Bureau d'études bâtiments

Direction de l'aménagement urbain, de l'urbanisme et du développement durable

- Bruno PARASOTE - Directeur
- Fabien SCHOCH – Chef de service Espaces verts urbains et naturels
- Sébastien DUDIT – Adjoint au chef de service Espaces verts urbains et naturels
- Isabelle ADLER – Espaces verts urbains et naturels – jardins familiaux
- Isabelle HEITZ – Chef de service Aménagement urbain
- Charly LEYDER – Service Aménagement urbain
- Marc HOFFSESS – Responsable de service Développement durable

Direction des services à la population et des moyens généraux

- Philippe CONTAL – Directeur
- Alain KAUFF – Chef de service Accueil et relations avec les habitants
- Laurence SOLUNTO – Chef de service Population
- Eric SCHUTT – Chef de service Moyens généraux

Direction de l'enfance et de la vie éducative

- Chantal LAEULI-MERLE – Directrice
- Marie-Line PRATZ – Chef de service logistique écoles
- Carine ECK – Responsable entretien des écoles

Direction des solidarités

- Christine CHEVALLAY – Directrice

Centre socio-culturel

- Angéline MOCOCHAIN – Directrice

Direction des sports

- Denis GAMBS – Directeur
- Jean-Yves KAST – Responsable des installations sportives
- Loïc VAESKEN – Responsable des espaces verts des sites sportifs

Direction des systèmes d'information

- Cédric SEYLLER – Directeur
- Jean-Jacques KALMBACH – Chef de projet

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application de cet arrêté qui sera notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

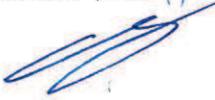
Illkirch-Graffenstaden, le **16 AVR 2018**

Le Maire

Claude FROEHLI

Direction générale

Notifié le : 17/4/2018



Jean-Noël CABLÉ

Police municipale

Notifié le : 17/04/2018



Firmin KOYAME-PANDA

Direction du patrimoine bâti et de la logistique

Notifié le : 17/4/2018



Pascal MEYER

Notifié le : 20/4/2018

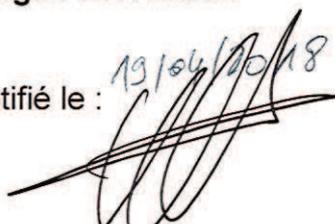


Serge PENVERNE

Notifié le : 20/4/18

Freddy SPORER

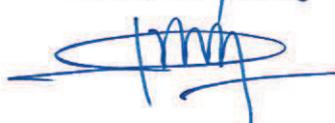
Notifié le : 19/04/2018



Laurent OSWALT

Christophe KAEUFLING

Notifié le : 23/04/2018



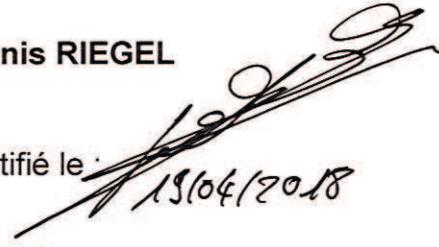
Notifié le : 19/04/2018



Matthieu PICARD

Denis RIEGEL

Notifié le : 19/04/2018



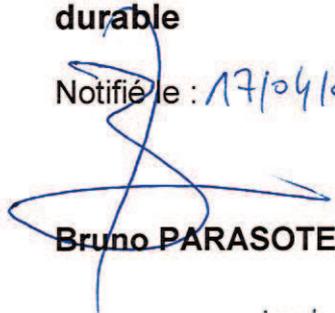
Gaëtan LE BLEIS

19/04/2018



Direction de l'aménagement urbain, de l'urbanisme et du développement durable

Notifié le : 17/04/2018



Bruno PARASOTE

Notifié le : 20/04/18



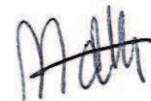
Fabien SCHOCH

Notifié le : 19/04/18



Sébastien DUDIT

Notifié le : 19/04/2018



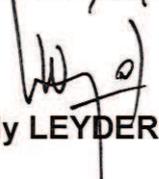
Isabelle ADLER

Notifié le :
20/04/18

Isabelle HEITZ



Notifié le : 19/04/2018



Charly LEYDER

Notifié le : 19/04/18



Marc HOFFSESS

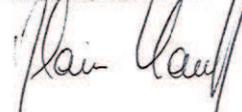
Direction des services à la population et des moyens généraux

Notifié le : 17 avril 2018



Philippe CONTAL

Notifié le : 18/04/2018



Alain KAUFF

Notifié le : 24/04/2018



Laurence SOLUNTO

Notifié le : 18/04/2018

Eric SCHUTT



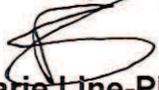
Direction de l'enfance et de la vie éducative

Notifié le : 17/04/2018



Chantal LAEULI-MERLE

Notifié le :
17.04.18



Marie-Line-PRATZ

Notifié le : 24.04.18



Carine ECK

Direction des solidarités

Notifié le : 17.4.18

Christine CHEVALLAY

Centre socio-culturel

Notifié le : 24/04/2018

Angéline MOCOCHAIN

Direction des sports

Notifié le : 17/04/18

Denis GAMBS

Notifié le : 15/04/18

Jean-Yves KAST

Notifié le : 25/04/18

Loïc VAESKEN

Direction des systèmes d'information

Notifié le : 17/04/2018

Jean-Jacques KALMBACH

Notifié le : 17/04/2018

Cédric SEYLLER

Numéro de l'acte	AI180410-LM01	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction des Systèmes d'Information	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric SEYLLER, Direction des Systèmes d'Information, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **16 AVR. 2018**

Le Maire

Notifié le : *17/04/2018*

Cédric SEYLLER

Claude FROEHLY

Numéro de l'acte	AI180416-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 23 avril au 5 mai 2018, à l'exception des flux comptables dématérialisés et de certains actes de la commande publique qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

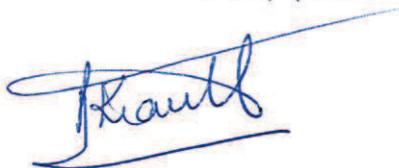
16 AVR. 2018

Notifié le :

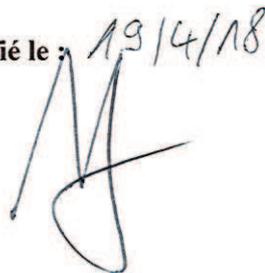
18/4/18

Notifié le :

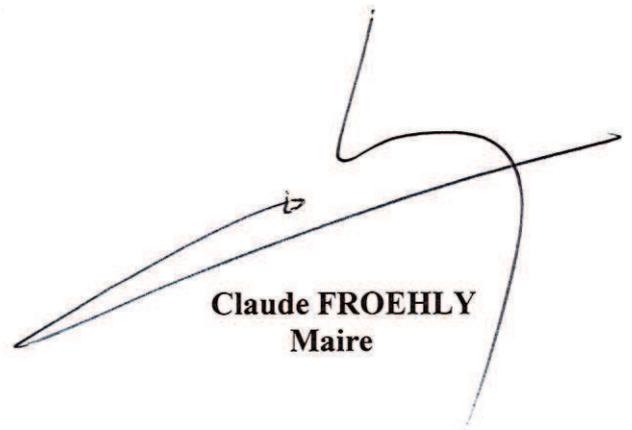
19/4/18



Henri KRAUTH



Françoise SCHERER



Claude FROEHLI
Maire

Numéro de l'acte	AI180418-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Carine ERB, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 30 juin 2018.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 18 avril 2018.

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Claude FROEHLY

Maire

Numéro	AI180528-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 1^{er} au 11 juin 2018 inclus.

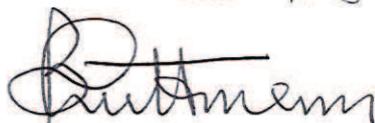
ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

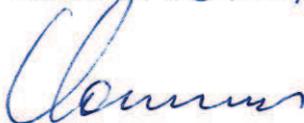
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 mai 2018

Notifié le : 28/05/18

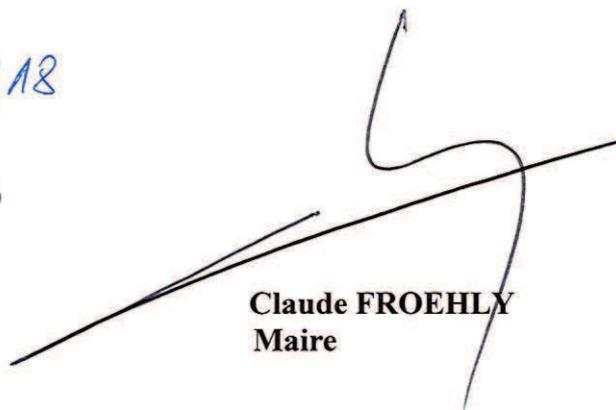


Bernard LUTTMANN

Notifié le : 28/05/18



Richard HAMM



Claude FROEHLX
Maire

Numéro de l'acte	AI180625-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 6 au 22 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 2 :

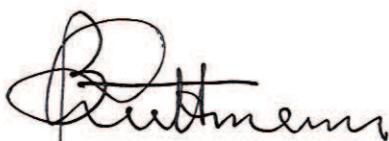
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 25 juin 2018

Notifié le : 29/06/2018

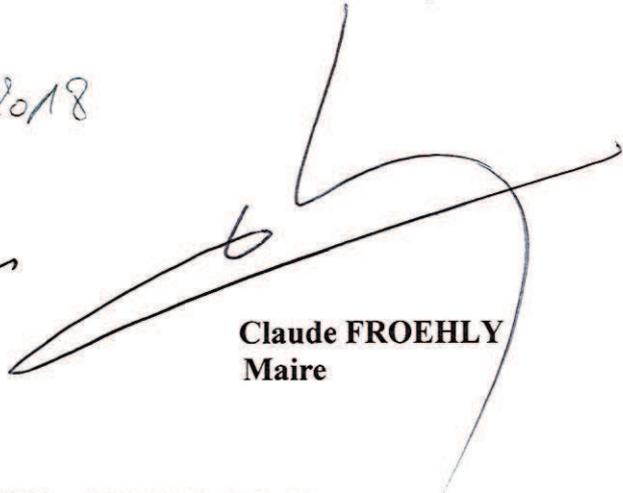
Notifié le : 29/06/2018



Bernard LUTTMANN



Richard HAMM



Claude FROEHLY
Maire

Numéro de l'acte	AI180625-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 9 juillet au 31 août 2018, à l'exception des flux comptables dématérialisés et de certains actes de la commande publique qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 25 juin 2018

Notifié le : 28/06/2018

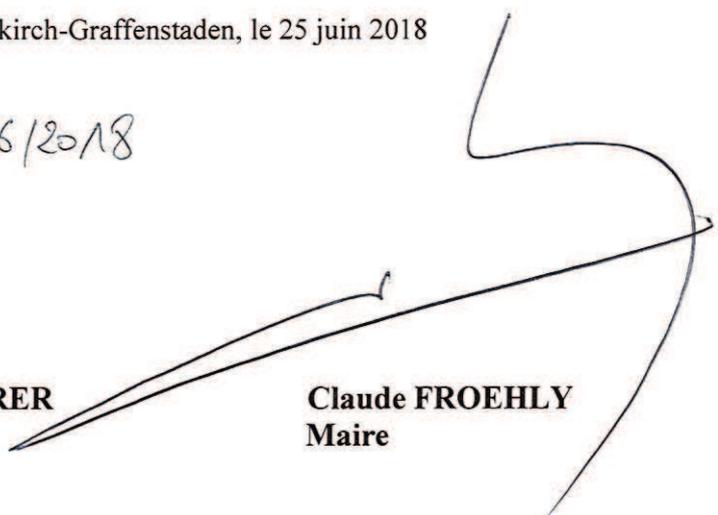
Notifié le : 28/06/2018



Henri KRAUTH



Françoise SCHERER



**Claude FROEHLY
Maire**